

Québec, le 14 mai 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/19-273**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir copie du rapport réalisé et des conclusions formulées par la vérificatrice, Michelle Lapointe, désignée par le ministre Sébastien Proulx le 30 novembre 2016, afin « de documenter les processus relatifs aux pratiques irrégulières portées à l'attention du Ministère afin de proposer des mesures qui permettront d'assurer l'intégrité des programmes aux commissions scolaires Lester-B.-Pearson et English-Montréal », tel qu'annoncé dans un communiqué de presse daté du 30 novembre 2016.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Toutefois, il est à noter que certaines informations ont été élaguées, conformément aux articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), étant donné qu'elles seraient susceptibles de divulguer des renseignements confidentiels concernant des tiers sans avoir obtenu leur consentement.

Le document contient aussi des avis ou des recommandations qui ont été élagués, suivant les restrictions prévues à l'article 37 de la Loi ainsi que tous les renseignements étant susceptibles de révéler des informations personnelles ou confidentielles, ou susceptibles de nuire sérieusement à une personne, conformément aux articles 53, 54, 56, 59 et 88 de la Loi. Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

... 2

Il existe également des renseignements qui relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public. Selon l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA  
FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION  
Madame Tabita Nicolaica  
Responsable de l'accès à l'information et  
gestion des plaintes  
1200, boul. Saint-Laurent, bureau 2.200  
Montréal (Québec) H2X 0C9  
Télec. : 514 873-1810

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc

p. j. 3

**MANDAT DE VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE EN  
FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES  
COMMISSIONS SCOLAIRES  
LESTER-B.-PEARSON ET ENGLISH-MONTRÉAL**

***RAPPORT FINAL***

**15 JUIN 2017**



Monsieur Sébastien Proulx  
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
Édifce Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Le 30 novembre 2016, vous m'avez confié un mandat de vérification administrative, touchant certains programmes de formation professionnelle à la commission scolaire Lester-B.-Pearson et à la commission scolaire English-Montréal.

Ce mandat a été exécuté concurremment à des enquêtes et à différents autres mandats de tiers, portant sur des objets plus spécifiques, dans chacune des deux commissions scolaires. Il a donc fallu travailler avec circonspection.

D'entrée de jeu, je dirais que ces deux commissions scolaires anglophones, à l'instar de quelques autres, ont adopté ces dernières années de nouvelles stratégies pour contrer la baisse que connaît la clientèle du secteur Jeune, sur leur territoire.

À cet égard, la politique du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sociale favorisant la rétention d'étudiants étrangers comme candidats à l'immigration, a créé, ces dernières années, une opportunité accrue de recrutement de cette clientèle. De plus, en ce qui concerne la commission scolaire English-Montréal, dont le territoire couvre le centre-ville, s'est ajoutée la possibilité de travailler avec des organismes de la communauté afin d'offrir des programmes de formation professionnelle, le plus souvent à des membres de communautés culturelles dont un certain nombre est sans emploi.

Pour mener à bien le recrutement de ces nouvelles clientèles, ces deux commissions scolaires, qui investissaient un nouveau champ d'activités, ont conclu des ententes avec un certain nombre d'organismes. Malheureusement, plusieurs de ces ententes ont occasionné différents problèmes documentés plus largement dans le présent rapport.

Quinze recommandations, appuyées de constats, et visant à redresser la situation, sont présentées dans le dernier chapitre du présent document.

Je souhaite que ce rapport collige l'information nécessaire à une prise de décision éclairée. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes cordiales salutations.

Michelle Lapointe  
Vérificatrice administrative



## Remerciements

Ce mandat de vérification administrative a été réalisé avec le soutien professionnel de monsieur Yves Bourassa. Je le remercie pour sa contribution à ces travaux.

La collaboration de différentes directions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a été importante dans la documentation de ce mandat, de même que celle d'intervenants du ministère de l'Immigration, de la Diversité et l'Inclusion sociale; je salue également leurs contributions.



## TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT ET LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ENGLISH-MONTRÉAL ET LESTER-B.-PEARSON .....	1
2. PRÉSENTATION DES DEUX COMMISSIONS SCOLAIRES VÉRIFIÉES.....	5
3. LES PRINCIPAUX ENCADREMENTS DU PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE.....	15
4. LA SCOLARISATION AU QUÉBEC D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.....	23
5. LA SITUATION DÉTECTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE .....	27
6. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL .....	31
7. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON .....	49
8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	63
APPENDICE .....	71
LISTE DES ANNEXES .....	73



# 1. LE MANDAT ET LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ENGLISH- MONTRÉAL ET LESTER-B.-PEARSON

## 1.1 LE MANDAT

Le 30 novembre 2016, le ministre de l'Éducation, Monsieur Sébastien Proulx, me désignait pour effectuer la vérification administrative suivante :

Vérifier si la Loi sur l'instruction publique (LIP) et ses textes d'application sont respectés à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) et à la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), notamment afin :

- De documenter les processus relatifs aux pratiques irrégulières concernant le cheminement scolaire, la diplomation et le financement associés à certains programmes de formation professionnelle de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et de la Commission scolaire English-Montréal, de même que les ententes conclues par ces commissions scolaires en application de l'article 213 de cette Loi;
- De proposer toute mesure qui pourrait être appliquée pour permettre d'assurer l'intégrité des pratiques administratives et budgétaires relatives à l'offre des programmes concernés par l'objet de la présente vérification. Le texte complet du mandat se retrouve à l'annexe 1.

## 1.2 LE CADRE DE VÉRIFICATION

L'actuel mandat de vérification comporte certaines limites. D'abord, il s'agit d'une vérification, non d'une enquête, ni d'une vérification comptable. À cet égard, la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, chargée de la vérification des états financiers 2015-2016 des deux commissions scolaires visées, a remis, à chacune d'elle, à l'automne 2016, un rapport d'audit comportant une opinion, à l'effet que les états financiers comportaient une image fidèle à leur situation financière. Il n'y avait aucune réserve ni aucun commentaire d'inscrits au rapport. En conséquence, aucun travail de vérification n'a été réalisé spécifiquement sur ces mêmes objets.

Par ailleurs, en début de mandat, des mises en garde ont été faites, par le directeur responsable des services juridiques au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et par le directeur des enquêtes ministérielles et réseaux, à l'effet que cette vérification débutait alors que des enquêtes policières étaient en cours ou à venir.

Depuis lors, se sont ajoutés un mandat au directeur des enquêtes ministérielles et réseaux du MEES sur l'octroi d'un contrat à [REDACTED] par la CSEM, un mandat, sur la gouvernance à la CSEM, à M. Michel Nadeau de l'Institut de la gouvernance, ainsi qu'un mandat d'audit à la firme Raymond Chabot Grant Thornton sur les comptes à recevoir relativement aux droits de scolarité facturés aux élèves étrangers dans les CFP de la CSEM. S'y ajoute, en mai 2017, dans le cadre d'une gestion d'instance, une ordonnance de la Chambre civile de la Cour supérieure du Québec, obligeant Edu Edge Inc. (EEI) à déposer à la CSLBP, d'ici le 30 juin 2017, la liste des étudiants étrangers qu'elle a recrutés pour la CSLBP, les montants perçus, les montants conservés, ainsi que des copies de tous les états bancaires liés à ces transactions.

En conséquence, le mandat de vérification, tel qu'exécuté, vise les nouveaux champs de recrutement d'élèves en formation professionnelle, soit ceux d'étudiants étrangers dont certains sont déjà au Québec ou au Canada, mais tous référés par des agents de recrutement, ou ceux, résidents ou citoyens canadiens, inscrits en formation professionnelle (FP) à la CSEM par le biais d'ententes avec des organismes de la communauté. L'objet de la vérification porte donc sur tous les nouveaux élèves inscrits dans l'une ou l'autre de ces deux commissions scolaires, dans le cadre d'ententes signées avec des tiers.

L'objectif est :

- De vérifier comment la CSEM et la CSLBP s'acquittent de leurs engagements de scolarisation et de leurs aspects financiers auprès de ces clientèles de la FP.
- D'examiner s'il existe un stratagème financier lié à l'obtention d'un DEP et à la réussite du cours de français langue seconde, requis par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion sociale (MIDI) pour obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans le cadre du Programme d'expérience québécoise (PEQ) après seulement 2 ans de séjour au Québec, plutôt que 4 ans.
- Dans le cas des élèves référés par des organismes de la communauté, examiner le cheminement scolaire et ses aspects financiers.

La démarche a donc pour objectif de répondre, principalement, aux questions suivantes :

- Les ententes signées par la CSEM et la CSLBP avec des organismes de recrutement sont-elles conformes aux encadrements ministériels et gouvernementaux?
- Les ententes signées par la CSEM avec des organismes de la communauté et la formation qui s'y donne respectent-elles les encadrements prévus?
- Les droits de scolarité chargés sont-ils conformes aux règles budgétaires?
- Les droits de scolarité ont-ils été perçus entièrement?

- Les mauvaises créances liées aux droits de scolarité facturés par les commissions scolaires reçoivent quel traitement de la part du MEES?
- Les commissions scolaires EM et LBP ont-elles démontré qu'elles disposent d'un processus rigoureux pour encadrer chaque étape du cheminement de l'élève?
- Des vérifications ont-elles été faites pour démontrer que les élèves répondent aux conditions d'admission du programme de FP?
- Les enseignants possèdent-ils les qualifications requises?
- Les registres de présence des élèves font-ils la preuve que les élèves ont suivi tout le programme auquel ils sont inscrits?
- Les examens démontrent-ils que la connaissance de la langue d'enseignement des élèves est suffisante pour faire des études en anglais?
- Les élèves se sont-ils présentés eux-mêmes aux évaluations de leurs apprentissages?
- L'évaluation des apprentissages en FP a-t-elle été complaisante, absente ou erronée?
- Les relevés de notes sont-ils en lien avec les résultats d'examens consignés au dossier de l'élève?
- Le nombre d'étudiants inscrits correspond-il à la capacité d'accueil de la commission scolaire (enseignants, locaux et équipements)?
- Le nombre de lieux de stages est-il suffisant?
- Les stages prévus au programme ont-ils été réalisés?
- Existe-t-il des ententes avec d'autres établissements pour l'offre de cours en français langue seconde?
- Qu'en est-il des résultats des évaluations en français langue seconde dans ces deux commissions scolaires?

### **1.3 LES SOURCES D'INFORMATION UTILISÉES**

- Les rencontres et échanges téléphoniques avec les cadres supérieurs des deux commissions scolaires;
- La documentation fournie par les deux commissions scolaires;
- Des dossiers d'élèves choisis de façon aléatoire parmi les listes d'étudiants étrangers fournies par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et par l'aide financière aux études (AFE) concernant les étudiants qui fréquentent les centres communautaires sous entente avec la CSEM;
- Les rencontres avec les différents responsables du cheminement scolaire, de la diplomation, des systèmes d'information et du financement au MEES;
- La documentation fournie par les différentes unités responsables du MEES;
- La production de données statistiques, en lien avec les objets de vérification pour les années 2010-2011 à 2015-2016;

- L'utilisation des données statistiques uniquement du MEES, malgré leurs limites, de façon à travailler sur la même base d'information pour les deux commissions scolaires;
- Les rencontres et échanges avec les responsables de l'enquête au MIDI;
- Les échanges avec d'autres personnes disposant d'informations sur les objets de la vérification.

## 2. PRÉSENTATION DES DEUX COMMISSIONS SCOLAIRES VÉRIFIÉES

Les services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire-secondaire sont offerts en langue anglaise par neuf commissions scolaires qui couvrent tout le territoire québécois. Ces neuf commissions scolaires accueillent 84 724 élèves en formation générale des jeunes en 2015-2016, dont 40 662 pour les commissions scolaires English-Montréal et Lester-B.-Pearson. Ces deux dernières commissions scolaires couvrent tout le territoire de la région de Montréal et une partie de la Montérégie. Il est à noter que plusieurs des données du rapport pour présenter leur situation sont celles du MEES, de façon à travailler avec une base commune d'informations. Ces données ne concordent pas toujours avec celles déposées par les commissions scolaires, sans doute parce que le moment de lecture n'est pas le même, présentant à l'occasion des données de citoyenneté différentes ou un nombre différent d'élèves étrangers subventionnés, en raison notamment de données manquantes au dossier de l'élève.

Les commissions scolaires anglophones sont en baisse de clientèle en formation générale des jeunes, alors que le réseau des commissions scolaires francophones est en hausse. Depuis 2010, les plus fortes baisses de clientèle en formation générale des jeunes pour les commissions scolaires anglophones touchaient notamment les commissions scolaires English-Montréal et Lester-B.-Pearson. On note cependant des hausses importantes en formation professionnelle dans toutes les commissions scolaires anglophones, particulièrement à English-Montréal, alors qu'il y a une baisse de fréquentation de ce secteur de formation dans les commissions scolaires francophones.

### VARIATION DES CLIENTÈLES ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	FGJ				FP (ETP sanct.)			
	2010-2011	2015-2016	Écart	(%)	2010-2011	2015-2016	Écart	(%)
CSLBP	23 864	20 736	(3 128)	-13,1 %	1 792,0	3 136,0	1 344,0	75,0 %
CSEM	21 710	19 926	(1 784)	-8,2 %	1 782,0	3 867,5	2 085,5	117,0 %
CS anglos	91 350	84 724	(6 626)	-7,3 %	5 130,9	9 315,1	4 184,2	81,5 %
CS francos	780 335	809 405	29 070	3,7 %	61 164,8	60 060,3	(1104,5)	-1,8 %
<b>TOTAL CS</b>	<b>879 543</b>	<b>902 444</b>	<b>22 901</b>	<b>2,6 %</b>	<b>66 446,7</b>	<b>69 527,7</b>	<b>3 081,0</b>	<b>4,6%</b>

N.B. : Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral

Source : SAPSA 2017-06-07

Pour la même période d'observation, soit 2010-2011 à 2015-2016, les élèves étrangers étaient aussi en forte croissance. Tout au long de ce rapport, le dénombrement des élèves étrangers correspond à la notion d'élèves internationaux dans les systèmes

d'information du MEES. Le nombre total d'élèves étrangers est probablement beaucoup plus élevé que le nombre d'élèves internationaux en raison de la quantité importante d'élèves ayant un statut indéterminé.

#### VARIATION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	FGJ				FP (ETP sanct.)			
	2010-2011	2015-2016	Écart	(%)	2010-2011	2015-2016	Écart	(%)
CSLBP	61	192	131	214,8 %	6,6	777,4	770,8	11 678,8 %
CSEM	194	796	602	310,3 %	1,0	507,4	506,4	50 640,0 %
CS anglos	341	1 140	799	234,3 %	7,6	1 671,0	1 663,4	21 886,8 %
CS francos	509	1 581	1 072	210,6 %	45,1	509,1	464,0	1 028,8 %
<b>TOTAL CS</b>	<b>850</b>	<b>2 721</b>	<b>1 871</b>	<b>220,1 %</b>	<b>52,6</b>	<b>2 180,2</b>	<b>2 127,6</b>	<b>4 044,9 %</b>

N.B.: Les élèves étrangers sont ceux ayant le statut d'étudiants internationaux selon la nomenclature du MEES. Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.

Source : SAPSA, 2017-06-07

Au cours de la période d'observation de 2010-2011 à 2015-2016, des efforts importants ont été faits pour réduire le personnel affecté aux services administratifs, alors que le personnel offrant des services aux élèves était en croissance dans l'ensemble du réseau, sauf à la CSLBP. La prudence est cependant de mise lorsque l'observation porte sur un seul organisme, puisque les efforts de rationalisation peuvent avoir été faits surtout avant la période examinée et que les critères de catégorisation des personnels peuvent ne pas être exactement les mêmes dans toutes les organisations.

#### ÉVOLUTION DES PERSONNELS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	Services aux élèves (ETP)				Services administratifs (ETP)			
	2010-2011	2015-2016	Écart	(%)	2010-2011	2015-2016	Écart	(%)
CSLBP	2 497,9	2 530,0	32,1	1,3 %	532,6	558,3	25,6	4,8 %
CSEM	2 543,4	2 620,9	77,5	3,0 %	682,9	642,6	(40,3)	-5,9 %
CS anglos	9 858,6	10 207,0	348,3	3,5 %	2 366,7	2 325,5	(41,3)	-1,7 %
CS francos	88 908,2	93 868,9	4 960,7	5,6 %	19 341,4	18 184,1	(1 157,2)	-6,0 %
<b>TOTAL CS</b>	<b>99 962,8</b>	<b>105 400,9</b>	<b>5 438,2</b>	<b>5,4 %</b>	<b>22 347,5</b>	<b>21 167,1</b>	<b>(1 180,4)</b>	<b>-5,3 %</b>

N.B. : Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.  
Un même individu peut se retrouver dans plus d'une catégorie de personnel.

Source : DGRT, 19 avril 2017

Les règles budgétaires des commissions scolaires prévoient que les élèves qui ne sont pas résidents du Québec au sens du Règlement sur la définition de résident du Québec doivent payer aux commissions scolaires des droits de scolarité. Le montant de ces droits est déterminé par les règles budgétaires et les sommes perçues par les commissions scolaires sont considérées à 90 % comme des revenus tenant lieu de subvention gouvernementale.

L'évolution des revenus en droits de scolarité en formation professionnelle, excluant la formation générale des jeunes et des adultes, témoigne des efforts faits au cours des dernières années, notamment par les commissions scolaires anglophones, pour accueillir des élèves étrangers. Ces revenus ont augmenté d'un peu plus de 2200 % entre 2010-2011 et 2015-2016 pour l'ensemble des commissions scolaires, dont une hausse de plus de 9000 % pour les commissions scolaires anglophones.

**ÉVOLUTION DES REVENUS EN DROITS DE SCOLARITÉ EN FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE  
2010-2011 ET 2015-2016 (EN \$)**

	<b>2010-2011</b>	<b>2015-2016</b>	<b>Écart</b>	<b>%</b>
CSLBP	91 303,0	5 522 286,1	5 430 983,1	5 948,3 %
CSEM	-	2 850 747,0	2 850 747,0	S/O
CS anglos	126 520,6	11 613 963,1	11 487 442,5	9 079,5 %
CS francos	524 393,6	3 371 707,0	2 847 313,4	543,0 %
<b>TOTAL CS</b>	<b>650 914,2</b>	<b>14 985 670,1</b>	<b>14 334 755,9</b>	<b>2 202,2 %</b>

Note : Revenus en droits de scolarité en formation professionnelle (jeunes et adultes)

Source : DGFR, 28 avril 2017

Les résultats financiers des commissions scolaires se sont améliorés depuis 2010-2011, alors qu'ils présentaient un déficit d'exercice de 97,4 M\$ en 2010-2011 et un surplus de près de 40,0 M\$ en 2015-2016. La commission scolaire Lester-B.-Pearson présente un cheminement différent alors qu'elle était en surplus d'exercice en 2010-2011, mais en déficit à compter de 2012-2013. La CSEM a été particulièrement performante à ce chapitre étant donné les nouvelles clientèles accueillies.

## ÉVOLUTION DES RÉSULTATS D'EXERCICES ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	Excédent (déficit) de l'exercice (k\$)			
	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2015-2016
CSLBP	126,5	(2 976,0)	(3 326,7)	(1 923,7)
CSEM	(6 542,2)	(1 252,7)	5 296,1	14 521,4
CS anglos	(9 709,7)	(5 618,7)	(198,2)	13 393,2
CS francos	(90 995,6)	(73 900,0)	(44 687,1)	26 437,2
<b>TOTAL CS</b>	<b>(97 395,1)</b>	<b>(76 378,7)</b>	<b>(44 432,2)</b>	<b>39 904,5</b>

Note : Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.

Source : DGFR, 28 avril 2017

Sur le plan des surplus accumulés, on observe une réduction de près de 340 M\$ entre 2010-2011 et 2015-2016 pour l'ensemble des commissions scolaires. Cette tendance est cependant inversée pour la commission scolaire English-Montréal alors que son surplus accumulé s'est accru de 8,8 M\$ au cours de la même période. Ce résultat pourrait s'expliquer en partie par le choix de la CSEM de développer la formation professionnelle par le recrutement d'élèves étrangers et la signature d'ententes avec des organismes communautaires pour la clientèle locale.

## ÉVOLUTION DES SURPLUS ACCUMULÉS ENTRE 2010-2011 ET 2015-2016

	Excédent accumulé (k\$)			
	2010-2011	2015-2016	Écart	%
CSLBP	23 602,0	5 083,5	(18 518,5)	-78,5 %
CSEM	24 845,0	33 698,8	8 853,8	35,6 %
CS anglos	70 932,5	49 608,3	(21 324,2)	-30,1 %
CS francos	623 953,5	297 593,9	(326 359,6)	-52,3 %
<b>TOTAL CS</b>	<b>728 244,1</b>	<b>388 966,7</b>	<b>(339 277,4)</b>	<b>-46,6 %</b>

Notes :

Le total inclut les CS Kativik, Crie et Littoral.

L'excédent accumulé disponible pour les commissions scolaires en surplus est exempt de la valeur nette comptable des terrains de 2009-2010 à 2012-2013 et de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs (de 2013-2014 à 2015-2016).

Source : DGFR, 28 avril 2017

## 2.1 COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

Le territoire de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est entièrement situé sur l'île de Montréal et couvre en plus de la ville de Montréal, les villes de Montréal-Est, Mont-Royal, Hampstead, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest et Westmount. Le centre administratif de la commission scolaire English-Montréal est situé sur la rue Fielding à Montréal, dans la partie sud-ouest de son territoire, près de la ville de Hampstead.

Selon le système de gestion des données uniques des organismes (GDUNO), on retrouve à la CSEM 64 écoles de la formation générale des jeunes, 6 centres d'éducation des adultes, 4 centres de formation professionnelle et des locaux administratifs. Les 4 centres de formation professionnelle sont :

- Centre de carrières Saint Pius X
- Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald
- Centre de technologie Rosemont
- Centre d'études commerciales Shadd

Selon la carte des enseignements, la CSEM était autorisée pour l'année scolaire 2016-2017 à dispenser 19 programmes d'études menant au Diplôme d'études professionnelles et 6 programmes d'études visant une Attestation de spécialisation professionnelle. On trouvera à l'annexe 2 la liste des programmes d'études en formation professionnelle autorisés à la CSEM.

Comme présenté précédemment, la clientèle en formation professionnelle était en hausse de 117 % en 2015-2016 par rapport à 2010-2011. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la clientèle pour certains programmes d'études en formation professionnelle à la CSEM.

**ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE POUR CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE À LA CSEM**

Programmes d'études CSEM	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011		2015-2016		Variation	
	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP
Accounting	658	383,7	495	305,1	(163)	(78,6)
Desktop Publishing	162	121,4	581	469,5	419	348,1
Industrial Drafting	133	102,7	330	253,4	197	150,7
Professional Sales – Vente-Conseil	62	38,1	571	261,8	509	223,7
Sales Representation	0	0	735	219,4	735	219,4
Starting a Business	75	20,1	3166	876,9	3091	856,8
Autres programmes	1633	1116,0	2249	1481,4	616	365,4
<b>Total</b>	<b>2723</b>	<b>1782,0</b>	<b>8127</b>	<b>3867,5</b>	<b>5404</b>	<b>2085,5</b>

Source : SAPSA, 2017-06-07

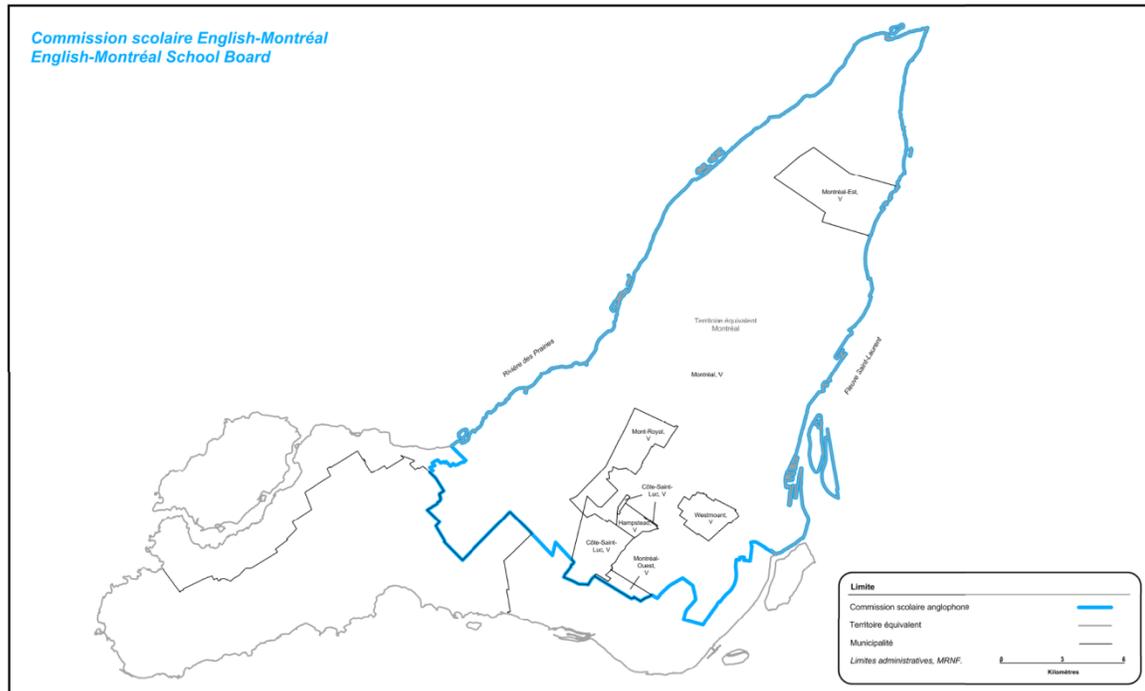
La situation financière de la commission scolaire English-Montréal est excédentaire depuis 2013-2014 et présentait un surplus accumulé disponible de 33,7 M\$ au terme de l'année scolaire 2015-2016. Les résultats financiers de l'année scolaire 2015-2016 présentaient des revenus de 311,4 M\$ et des charges de 296,8 M\$ pour un excédent de 14,6 M\$.

L'évolution de la situation financière de la commission scolaire English-Montréal au cours des dernières années est présentée dans le tableau suivant :

#### ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CSEM

M\$	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus	261,7	267,1	272,3	287,8	299,2	311,4
Charges	268,3	269,0	273,6	282,5	293,9	296,8
Excédent, déficit	(6,6)	(1,9)	(1,3)	5,3	5,3	14,6
Ajustements		(13,5)	0,1	0,1	0,0	0,2
Cumulatif	24,8	9,4	8,2	13,6	18,9	33,7

Source : DGFR, 28 avril 2017



Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction des statistiques et de l'information décisionnelle

Juillet 2015

## 2.2 COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Le territoire de la commission scolaire Lester-B.-Pearson couvre l'ouest de l'île de Montréal et la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Sur l'île de Montréal, son territoire est contigu à celui de la commission scolaire English-Montréal. Le centre administratif de la commission scolaire Lester-B.-Pearson est situé à Dorval.

Selon le système de gestion des données uniques des organismes (GDUNO), on retrouve à la CSLBP 53 écoles pour la formation générale des jeunes, 5 centres d'éducation des adultes, 6 centres de formation professionnelle et des locaux administratifs. Les 6 centres de formation professionnelle sont :

- Académie de beauté Gordon Robertson, à Beaconsfield
- Centre de formation professionnelle des Sources, à Pierrefonds
- Centre de formation professionnelle de Verdun
- Centre de formation professionnelle West Island, à Pierrefonds
- Centre d'électrotechnologie Pearson, à Lachine
- Centre PACC — Formation professionnelle, à LaSalle

Selon la carte des enseignements, la CSLBP était autorisée pour l'année scolaire 2016-2017 à offrir 23 programmes d'études menant au Diplôme d'études professionnelles et 5 programmes d'études conduisant à l'Attestation de spécialisation professionnelle. On trouvera à l'annexe 3 la liste des programmes d'études en formation professionnelle autorisés à la CSLBP. La clientèle en formation professionnelle était en hausse de 72 % en 2015-2016 par rapport à 2010-2011. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la clientèle pour certains programmes d'études en formation professionnelle à la CSLBP.

Les programmes d'études les plus populaires étant « Residential and Commercial Drafting » et « Computing support » en ce qui a trait au diplôme d'études professionnelles. Le programme d'études « Starting a Business » était le plus dispensé concernant l'attestation de spécialisation professionnelle.

**ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE POUR CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION  
PROFESSIONNELLE À LA CSLBP**

Programmes d'études	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011		2015-2016		Variation	
	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP	Nbre élèves	ETP
Accounting	148	83,2	154	95,2	6	12,0
Computing Support	100	77,7	470	322,2	370	244,5
Interior Decorating and Display	68	61,1	119	85,8	51	24,7
Residential and Commercial Drafting	71	55,4	670	595,6	599	540,2
Starting a Business	22	4,1	1090	298,0	1068	293,9
Autres programmes d'études	2315	1510,5	2676	1739,2	361	228,7
<b>Total</b>	<b>2724</b>	<b>1792,0</b>	<b>5179</b>	<b>3136,0</b>	<b>2455</b>	<b>1344,0</b>

Source : SAPSA 2017-06-07

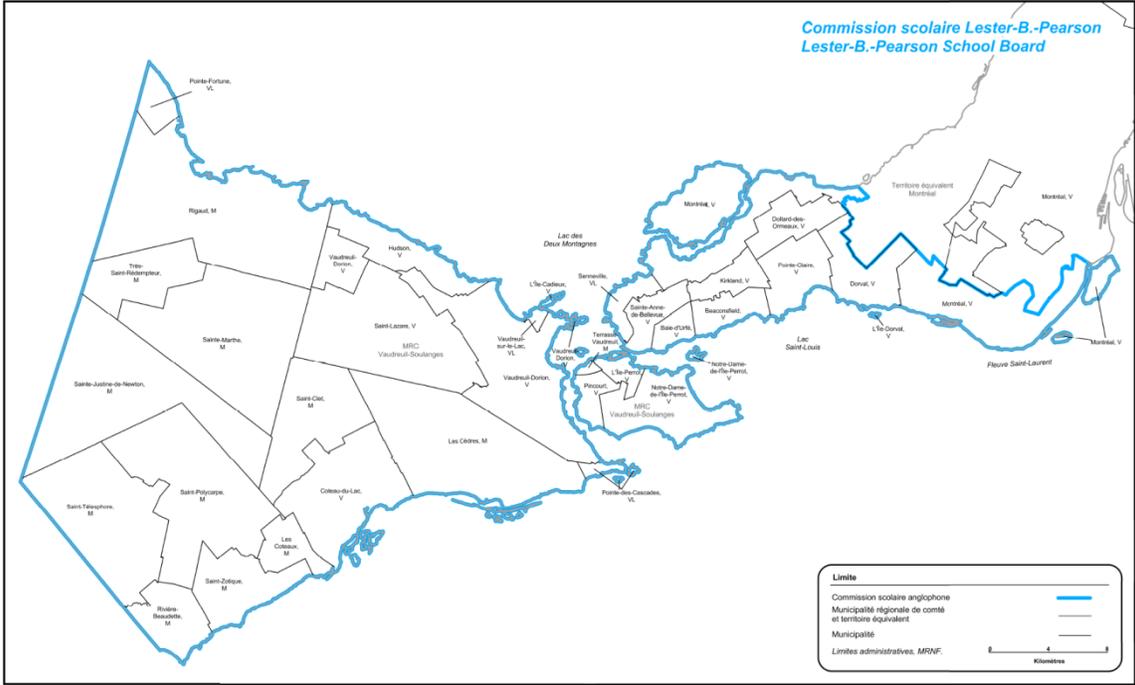
La situation financière de la commission scolaire Lester-B.-Pearson est déficitaire depuis 2012-2013. Elle présentait un déficit d'exercice de 1,9 M\$ au terme de l'année scolaire 2015-2016. Le surplus accumulé était de 5,1 M\$ au 30 juin 2016.

L'évolution de la situation financière de la commission scolaire Lester-B. Pearson au cours des dernières années est présentée dans le tableau suivant :

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CSLBP**

M\$	ANNÉE SCOLAIRE					
	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Revenus	253,1	264,1	265,1	272,2	278,2	284,2
Charges	253,0	258,4	268,0	276,1	281,5	286,1
Excédent, déficit	0,1	5,7	(2,9)	(3,9)	(3,3)	(1,9)
Ajustements		(12,7)	0,1	0,3	0,1	
Cumulatif	23,6	16,6	13,8	10,2	7,0	5,1

Source : DGFR, 28 avril 2017





### **3. LES PRINCIPAUX ENCADREMENTS DU PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE**

Avant d'obtenir un diplôme ministériel en formation professionnelle, soit un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), chaque élève doit franchir plusieurs étapes. À cette fin, le présent chapitre du rapport s'est centré sur un certain nombre d'étapes de ce parcours.

Les angles d'examen retenus sont :

- l'attribution d'un code permanent et l'identification des étudiants étrangers;
- les conditions d'admission au programme;
- la sanction des études et l'émission des diplômes;
- le financement, les règles budgétaires et les droits de scolarité;
- la reddition de compte des établissements d'enseignement.

Pour chacun des angles d'examen, les éléments suivants seront examinés :

- les encadrements;
- le suivi et le contrôle exercés;
- l'unité responsable de chacune des étapes du parcours de l'élève.

#### **3.1 LES CODES PERMANENTS**

De façon à être en mesure de bien situer les élèves étrangers en formation professionnelle et en formation générale des jeunes, il faudrait d'abord pouvoir repérer tous ces individus dans les systèmes ministériels. Actuellement, un certain nombre d'étudiants ne sont pas répertoriés avec cette caractéristique.

Depuis 1966, tout élève qui fréquente un établissement du réseau préscolaire, primaire et secondaire doit obtenir un code permanent. Celui-ci est attribué à la suite de l'inscription d'un certain nombre de données personnelles d'identification. Cette obligation s'est étendue au réseau collégial, à sa création, et au réseau universitaire, il y a une quinzaine d'années.

##### *3.1.1 Les encadrements*

L'attribution d'un code permanent n'est pas encadrée spécifiquement par la Loi sur l'instruction publique ou par l'un ou l'autre des régimes pédagogiques. Le régime pédagogique de la formation professionnelle indique toutefois à l'article 8 qu'une demande d'admission dans un établissement scolaire doit être accompagnée d'un

document officiel sur lequel figure le code permanent de l'élève. À défaut de présenter un tel document, donc pour une première demande d'admission, un certificat ou une copie de l'acte de naissance délivré par le directeur de l'État civil doit être inclus, ce qui met en marche le processus d'attribution d'un code permanent pour l'élève.

### *3.1.2 Le suivi et les contrôles exercés*

Les établissements scolaires, de même que le Secteur de l'aide financière aux études, sont autorisés à demander un code permanent au MEES. Seules les personnes autorisées peuvent saisir de l'information dans le système Ariane, dédié à cette fonction, pour y inscrire une demande. Certaines écoles privées de petite taille utilisent les services d'un fournisseur privé, pour transmettre ces informations par courriel au Ministère via un service de télétransmission qui répond aux normes de sécurité du Ministère.

L'obtention d'un code permanent se fait à l'aide d'une fiche d'information numérique où sont inscrites les données d'identité de l'élève, dont le lieu de naissance. Depuis l'an 2000, les documents officiels appuyant l'identité de l'élève doivent obligatoirement être remis au Ministère sous forme papier ou numérique.

Parmi les informations colligées sur l'identité figurent les données de citoyenneté, dont celles concernant les étudiants étrangers. On y retrouve notamment le statut légal au Canada, le statut de résident du Québec, les dates de début et de fin des permis pour études au Canada et au Québec, etc. Malheureusement, ces informations ne sont pas toutes nécessairement inscrites ou mises à jour par les personnes responsables dans les établissements, à l'AFE ou au MEES. Ainsi, l'identification des étudiants étrangers ne peut être complète et systématique. Il est donc impossible présentement de connaître le nombre exact d'élèves étrangers qui fréquentent les établissements scolaires du Québec. Cette situation rend le travail de vérification difficile et empêche aussi le Ministère de faire le suivi de cette clientèle, au moment où le gouvernement a identifié les étudiants étrangers comme un bassin potentiel intéressant de candidats à l'immigration.

Dans la foulée des problèmes liés à l'actuelle vérification administrative, le Service de l'assistance aux utilisateurs, qui est responsable du système Ariane, a pour projet, ce qui est peut-être déjà fait, d'acheminer une communication aux établissements scolaires et aux responsables de l'AFE, leur demandant de mettre ces informations à jour. Toutefois, malgré cette demande, qui prendra effet en septembre 2017, même si les informations concernant la citoyenneté ne sont pas à jour, il sera quand même possible d'inscrire des résultats scolaires dans le système d'information Charlemagne dédié à cette fin. Pour s'assurer de l'inscription des données de citoyenneté, il faudrait en faire une obligation.

### 3.1.3 *Les unités responsables*

- Le Service de l'assistance aux utilisateurs;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

## **3.2 LES CONDITIONS D'ADMISSION**

### 3.2.1 *Les encadrements*

Les conditions d'admission en formation professionnelle sont établies, principalement :

- aux articles 461, 463, 465 de la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3 et,
- aux articles 12, 13, 14, 22, 23 du Régime pédagogique de la formation professionnelle.

En bref, les personnes qui ont été scolarisées à l'extérieur du Canada doivent obtenir une évaluation comparative de leur diplôme. L'évaluation des diplômes étrangers est effectuée par l'établissement, à l'aide d'un outil préparé par le MIDI.

Pour les étudiants, étrangers ou non, qui ont au moins 16 ans et qui n'ont pas terminé leur cinquième secondaire, ils doivent, pour la très grande majorité des programmes, détenir les unités de 4<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde, de même qu'en mathématique. En raison de leur dossier académique, la plupart des étudiants étrangers se voient reconnaître un niveau d'études supérieur à celui du Secondaire V. Plusieurs détiennent l'équivalent d'un DEC ou même d'un baccalauréat. En conséquence, en étant titulaire, le plus souvent d'un diplôme d'études supérieures, et conformément aux règles de sanction des études du MEES, leur connaissance préalable en langue seconde, le français dans le cas des commissions scolaires anglophones, n'est pas évaluée spécifiquement.

En effet, un diplôme terminal d'un ordre d'enseignement supérieur à l'ordre du secondaire émis par les autorités des instances appropriées et une évaluation comparative indiquant des études collégiales ou universitaires terminées, permettent l'admission dans tous les programmes menant au DEP.

Cependant, la commission scolaire doit s'assurer que l'élève admis à un programme d'études possède un degré de maîtrise et de compréhension de la langue d'enseignement suffisant pour suivre et réussir sa formation.

### 3.2.2 *Le suivi et les contrôles*

- Les demandes d'admission sont faites à la commission scolaire, qui détermine si la personne qui désire être admise à un programme d'études

professionnelles satisfait aux conditions établies. La commission scolaire verse au dossier de l'élève les pièces justificatives appropriées;

- Le système Charlemagne prévoit un contrôle visant à s'assurer que les informations fournies satisfont aux conditions d'admission à un programme de la formation professionnelle;
- Aucune vérification aléatoire ou systématique de ces pièces n'est faite par le Ministère, notamment en matière de connaissance de la langue d'enseignement. Un mandat peut cependant être confié à un vérificateur externe.

### *3.2.3 Les unités responsables*

- Direction de la sanction des études;
- Direction de la formation professionnelle;
- Direction générale des ressources informationnelles (pour Charlemagne).

## **3.3 LA SANCTION DES ÉTUDES, LES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES ET L'ÉMISSION DES DIPLÔMES**

### *3.3.1 Les encadrements*

Plusieurs articles de la LIP encadrent la sanction des études et l'émission des diplômes, particulièrement :

- L'article 2 qui précise que les personnes qui ne sont plus assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire ont aussi droit aux services pédagogiques prévus au régime pédagogique de la formation professionnelle;
- L'article 461 qui précise que le Ministre établit les programmes d'études;
- L'article 463 qui indique que le Ministre établit la liste des matières à option pour lesquelles il établit un programme d'études, la liste des spécialités professionnelles, le nombre d'unités alloué à chacune de ces matières à option et à chacune de ces spécialités professionnelles, ainsi que la liste des matières et des spécialités professionnelles pour lesquelles il impose des épreuves;
- L'article 465 qui précise que le Ministre peut établir, sous réserve de ce qui est prévu aux régimes pédagogiques, des conditions d'admission aux spécialités professionnelles;
- L'article 471 qui indique que le Ministre décerne les diplômes, certificats et autres attestations officielles prévus aux régimes pédagogiques, ainsi que les attestations officielles et les relevés de notes qu'il détermine;
- L'article 448 qui précise que le gouvernement établit, par règlement, un régime pédagogique particulier applicable à la formation professionnelle qui :

- détermine des règles sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des études;
- détermine les diplômes, certificats et autres attestations officielles que le Ministre décerne, ainsi que les conditions applicables à leur délivrance;
- Plusieurs autres articles de la LIP et du régime pédagogique encadrent le rôle de chaque intervenant ou instance, l'enseignant, le directeur de centre, la commission scolaire, le Ministre et le gouvernement, autant concernant :
  - l'application du régime pédagogique,
  - la qualité des services éducatifs,
  - les normes et modalités d'évaluation des apprentissages,
  - le choix des instruments d'évaluation des élèves,
  - les épreuves ministérielles et autres, les règles du régime de sanction,
  - les relevés d'apprentissage et les relevés de compétences,
  - ainsi que l'émission du diplôme;
- L'article 22 du régime pédagogique indique que le Ministre décerne le diplôme d'études professionnelles, avec mention du métier ou de la profession, et accompagné d'un relevé de compétences, à la personne qui a rempli toutes les conditions d'admission au programme d'études et qui a obtenu toutes les unités de ce programme;
- Le guide de sanction des études souligne qu'une personne allophone ou une personne provenant de l'extérieur du Québec peut avoir besoin, en cours de formation, de faire appel à un traducteur pour se familiariser avec les concepts et les termes techniques du programme. Cet accompagnement n'est toutefois pas autorisé pour l'évaluation aux fins de la sanction officielle. Cette évaluation doit être faite dans la langue dans laquelle le cours est offert et la personne doit démontrer la maîtrise de la compétence en cause de façon autonome.

### 3.3.2 *Les suivis et les contrôles*

- Dans chaque établissement scolaire, un responsable de la sanction des études et des épreuves ministérielles voit à l'application de toutes les règles entourant ce volet du parcours scolaire. À cette fin, elle assure les communications avec le Ministère et lui transmet les données de la sanction des études;
- Le système d'information Charlemagne comporte des contrôles qui exigent que l'élève ait rempli toutes les conditions d'admission au programme d'études et qu'il ait obtenu toutes les unités de ce programme avant qu'un diplôme soit décerné;
- Un mandat peut être donné au vérificateur externe en matière de contrôle sur la réussite des épreuves en lien avec l'obtention des unités du programme; actuellement, le Ministère n'en effectue pas.

### 3.3.3 *Les unités responsables au MEES*

- La Direction de l'évaluation des apprentissages;

- La Direction de la sanction des études;
- La Direction de la formation professionnelle;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

### **3.4 LE FINANCEMENT, LES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET LES DROITS DE SCOLARITÉ**

#### *3.4.1 Les encadrements*

À l'exception des commissions scolaires Kativik, Crie et du Littoral, le financement des commissions scolaires est encadré par la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3 et aux règlements afférents.

Les articles 472 à 477 et 723.2 à 723.5 de la Loi sur l'instruction publique précisent les obligations du Ministre quant à la détermination des montants de dépenses de fonctionnement, d'investissement et de service de dette admissibles aux subventions gouvernementales. Les articles 274 à 290 de cette loi indiquent les obligations des commissions scolaires au regard des ressources financières, notamment quant à la répartition équitable des ressources entre les établissements d'enseignement, ainsi que l'information à donner au public sur ses prévisions budgétaires et ses résultats financiers.

Les principaux règlements adoptés concernant la Loi sur l'instruction publique et ayant une incidence sur le financement des commissions scolaires sont les suivants :

- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année 2016-2017;
- Règlement sur la définition de résident du Québec;
- Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire;
- Règlement sur le transport des élèves.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport doit soumettre à l'approbation du Conseil du trésor les règles budgétaires applicables aux commissions scolaires, après consultation de ces dernières. Actuellement, ces règles budgétaires sont approuvées annuellement (dépenses de fonctionnement) ou pour plusieurs années (dépenses d'investissement).

Ces règles budgétaires doivent prévoir une répartition équitable des ressources gouvernementales pour le financement des dépenses de fonctionnement des commissions scolaires. Des ressources particulières peuvent être accordées aux commissions scolaires qui sont autorisées à offrir des programmes de formation professionnelle.

En application du Règlement sur la définition de résident du Québec, les règles budgétaires peuvent prévoir une contribution financière des élèves étrangers (droits de scolarité).

Les ressources financières de fonctionnement allouées par le gouvernement sont généralement transférables entre elles. Toutefois, certaines ressources financières doivent être allouées en totalité aux établissements scolaires.

#### *3.4.2 Le suivi et les contrôles*

- Les commissions scolaires doivent répartir équitablement entre leurs établissements scolaires, après consultation des différents comités prévus à la Loi sur l'instruction publique, les ressources financières mises à leur disposition;
- Les commissions scolaires doivent soumettre au Ministère dans la forme qu'il détermine les prévisions budgétaires pour l'année à venir, les demandes d'allocations particulières pour l'année à venir ou en cours, ainsi que les résultats financiers pour l'année en cours ou pour celle qui vient de se terminer;
- En formation professionnelle, le financement est basé sur la sanction des études par opposition à un financement basé sur la présence à un moment donné, habituellement au 30 septembre, comme c'est le cas en formation générale des jeunes. Les règles budgétaires spécifient l'effectif scolaire admissible à un financement gouvernemental et les conditions à respecter, notamment l'approbation d'ententes entre commissions scolaires pour l'offre de programmes d'études en formation professionnelle;
- Les commissions scolaires doivent déterminer et percevoir les droits de scolarité des élèves étrangers. Cependant, les systèmes d'information du Ministère ne permettent pas de s'assurer que les droits de scolarité chargés aux élèves étrangers respectent les règles budgétaires.

#### *3.4.3 Les unités responsables*

- La Direction de la gestion financière des réseaux;
- La Direction de la planification et suivi budgétaire;
- La Direction des politiques budgétaires;
- La Direction de la formation professionnelle;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

### **3.5 LA REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

#### *3.5.1 Les encadrements*

La reddition de comptes s'applique à de nombreux secteurs du Ministère, mais pour les besoins de ce mandat, elle se limitera à la reddition de compte financière en formation professionnelle et au mandat confié au Vérificateur externe des commissions scolaires.

L'article 284 de la Loi sur l'instruction publique précise les obligations de la commission scolaire relatives à la nomination, parmi les membres de l'ordre professionnel des comptables, d'un vérificateur externe qui doit produire un rapport de vérification sur les opérations financières de la commission scolaire.

Le contenu du rapport de vérification est déterminé annuellement par le Ministère et il peut s'appliquer en totalité ou en partie à toutes les commissions scolaires ou seulement à certaines d'entre elles.

#### *3.5.2 Le suivi et les contrôles*

- Les commissions scolaires doivent maintenir des systèmes d'information à jour et conserver des pièces justificatives pour répondre aux demandes du Ministère et du Vérificateur;
- L'équipe de contrôle de l'effectif scolaire de la Direction de la gestion financière des réseaux effectue régulièrement des vérifications des déclarations faites par les commissions scolaires pour s'assurer du respect des règles budgétaires. Ces vérifications peuvent se traduire par le refus de subvention d'un élève pour toute l'année en formation générale des jeunes ou pour certaines sanctions en formation professionnelle;
- Pour l'exercice financier 2015-2016, le mandat applicable à tous les vérificateurs externes des commissions scolaires comportait 6 types de missions d'audit, non seulement à l'égard des états financiers, mais aussi au contrôle des déclarations de l'effectif scolaire. Il pourrait être intéressant de confier éventuellement une mission d'audit concernant les élèves étrangers en formation professionnelle.

#### *3.5.3 Les unités responsables*

- Direction de la gestion financière des réseaux;
- La Direction générale des ressources informationnelles.

## 4. LA SCOLARISATION AU QUÉBEC D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

### 4.1 LA PRISE DE CONTACT

Les candidats étrangers souhaitant faire des études au Québec peuvent s'informer auprès de contacts personnels et sur le Web pour faire leurs démarches eux-mêmes. Ils peuvent aussi être recrutés par des établissements d'enseignement du Québec ou par des organismes privés sous entente avec des établissements scolaires.

Certains établissements scolaires initient seuls leurs démarches à l'étranger, mais plusieurs obtiennent le soutien de la coopérative « Éducation internationale », dont un bon nombre sont membres. Éducation internationale est une coopérative, créée en 2001. Ses membres sont principalement des commissions scolaires francophones (44) et anglophones (7), ainsi que quelques cégeps, instituts, écoles privées et associations. La coopérative offre aussi des programmes d'échanges d'élèves, des bourses d'excellence à des élèves internationaux, du soutien à la mobilité des enseignants en formation professionnelle, etc. Dans le cadre de sa stratégie internationale, le MEES a octroyé près de 4 M\$ à cet organisme entre 2013-2014 et 2015-2016, Ces montants représenteraient environ 25 % du budget de l'organisme.

Certains établissements scolaires, qu'ils soient membres ou non d'Éducation internationale, requièrent le soutien d'organismes privés pour le recrutement d'étudiants étrangers. C'est le cas des commissions scolaires Lester-B.-Pearson et English-Montréal qui sont aussi membres, en 2017, d'Éducation internationale.

Outre la préparation du milieu scolaire, les établissements d'enseignement qui souhaitent accueillir des étudiants étrangers se dotent d'une stratégie de recrutement. Ils identifient le ou les pays où ils veulent recruter, principalement l'Inde dans le cas de Lester-B.-Pearson et la Chine dans le cas d'English-Montréal.

Dans tous les cas de figure, le recrutement, en pays étrangers, des établissements scolaires ou des organismes privés se fait au moyen de salons organisés, entre autres, par le Gouvernement du Canada, ou de missions de recrutement auxquelles participent régulièrement les responsables des établissements. Du matériel promotionnel est préparé pour détailler l'offre de services éducatifs.

Cependant, à la suite de la mise en place du Programme d'expérience québécoise (PEQ) par le MIDI en 2010, un programme plus court que ceux du reste du Canada, le bassin de recrutement d'élèves s'est élargi aux universités et collèges québécois, ainsi qu'aux établissements scolaires d'autres provinces au Canada, principalement l'Ontario.

## **4.2 L'ADMISSION DES ÉLÈVES**

L'évaluation des diplômes étrangers est effectuée par l'établissement, à l'aide d'un outil préparé par le MIDI. Rappelons, que pour les étudiants qui ont au moins 16 ans et qui n'ont pas terminé leur 5<sup>e</sup> secondaire, ils doivent, pour la très grande majorité des programmes, détenir les unités de 4<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde, de même qu'en mathématique. En raison de leur dossier académique, la plupart des étudiants étrangers se voient reconnaître un niveau d'étude supérieur à celui de la 5<sup>e</sup> secondaire. Plusieurs détiennent l'équivalent d'un DEC ou même d'un baccalauréat. En conséquence, en étant titulaire le plus souvent d'un diplôme d'études supérieures, et conformément aux règles de sanction des études du MEES, leur connaissance préalable en langue seconde n'est pas évaluée spécifiquement. Concernant la connaissance de la langue d'enseignement, en vertu des règles du MEES, le MIDI indique que les étudiants étrangers doivent en démontrer une connaissance suffisante pour réussir le programme. Il précise que chaque établissement d'enseignement est libre d'évaluer le niveau de compétence linguistique comme il l'entend.

## **4.3 LES AUTORISATIONS À OBTENIR POUR ÉTUDIER AU QUÉBEC**

Une fois que l'élève détient une lettre d'admission d'un établissement, il doit, pour étudier au Québec, faire la demande d'un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour étude auprès du MIDI. Pour obtenir ce certificat, l'étudiant doit prendre un certain nombre d'engagements, dont celui de suivre à temps plein le programme pour lequel il a été admis. Il doit aussi prouver qu'il a la capacité financière de pourvoir à tous ses besoins, selon les barèmes établis par le Ministère, y incluant des assurances. Il doit aussi indiquer qu'il peut acquitter ses droits de scolarité ou démontrer qu'il bénéficie d'une bourse pour le faire. Le CAQ est délivré pour une durée qui correspond à la durée de la formation pour laquelle l'étudiant est inscrit, jusqu'à un maximum de 49 mois.

Lorsque l'étudiant a obtenu son certificat d'acceptation du Québec pour études, il doit faire la demande, s'il vient étudier au Canada pendant plus de six mois, d'un permis d'études qui est délivré par le gouvernement canadien. Là encore, il doit démontrer, auprès du gouvernement canadien, qu'il peut subvenir à ses besoins, qu'il ne présente pas de risque pour la sécurité du pays, qu'il est en bonne santé (un examen médical peut être demandé) et aussi convaincre Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) qu'il quittera le pays à la fin de ses études. Dépendamment de l'origine du requérant, un visa de résident temporaire peut aussi être exigé.

L'élève devra aussi obtenir un permis de travail de CIC puisqu'il devra réaliser des stages dans le cadre de son programme de formation professionnelle. Ce permis n'est valide que pour effectuer un stage et non pour occuper un emploi. L'étudiant devra aussi

obtenir un numéro d'assurance sociale des autorités fédérales pour être en mesure de faire des stages.

#### **4.4 LE PROGRAMME D'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE**

À la fin de ses études, un étudiant étranger peut souhaiter demeurer au Québec. S'il en décide ainsi, il a la possibilité de se prévaloir du Programme d'expérience québécoise (PEQ) qui est un programme permettant l'établissement des immigrants sur une période plus courte. Il permet aux étudiants étrangers, en fin d'étude ou qui ont obtenu un diplôme admissible, d'obtenir un certificat de sélection du Québec (CSQ) en vue d'obtenir la résidence permanente au Canada octroyée par Citoyenneté et Immigration Canada. Lorsqu'une demande acheminée au Programme d'expérience québécoise est complète, le dossier est traité en 20 jours ou moins.

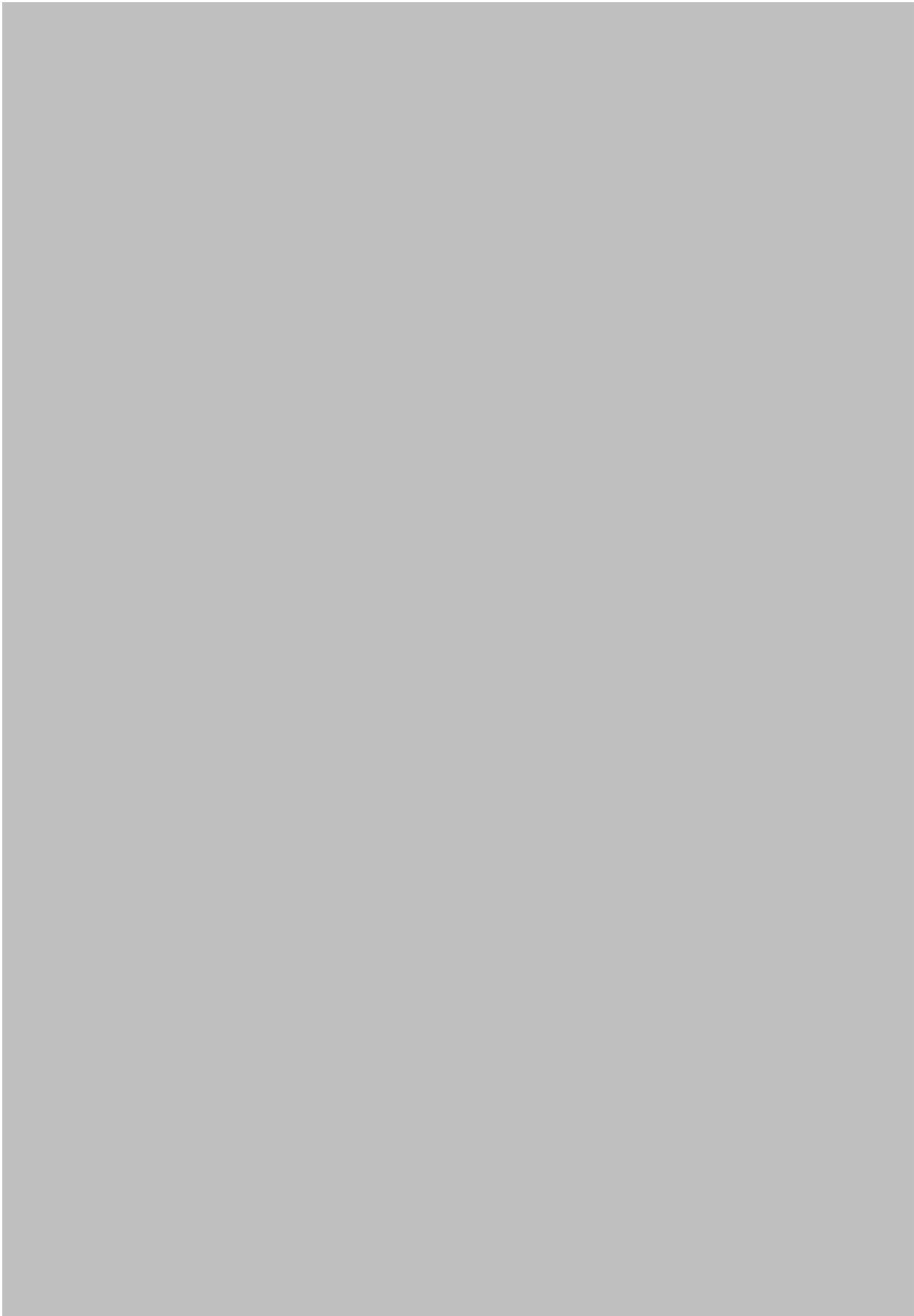
Un certain nombre de conditions doivent être remplies pour s'inscrire au Programme d'expérience québécoise et obtenir un traitement accéléré de sa demande de CSQ. Parmi ces conditions, il faut avoir obtenu, d'un établissement du Québec, un ou des diplômes (DEP et/ou ASP) reconnus, comportant un minimum de 1800 heures d'études (2 ans) et menant à un métier. La demande peut être présentée six mois avant la fin des études ou au plus tard, trente-six mois après l'obtention du ou des diplômes. Une des autres conditions importantes est de démontrer une connaissance du français oral de niveau intermédiaire avancé, soit le niveau 7 sur l'Échelle québécoise des compétences en français des personnes immigrantes adultes. Cette compétence correspondrait à la réussite du cours « FRE-5092-6 » de français langue seconde, dans une Commission scolaire anglophone du Québec ou la réussite du cours de communication orale « LAN-5072-4 » dans une Commission scolaire francophone. Le PEQ est aussi ouvert à certaines catégories de travailleurs étrangers, qui doivent réussir aussi ce même cours de français offert par les commissions scolaires, ou l'équivalent.

Après avoir obtenu, dans le cadre du Programme d'expérience québécoise, un CSQ du MIDI, le candidat peut déposer au gouvernement du Canada, une demande de résidence permanente à titre de travailleur qualifié sélectionné par le Québec.



## **5. LA SITUATION DÉTECTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE**









## 6. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La situation qui prévaut à la commission scolaire English-Montréal (CSEM) sera décrite en six volets :

1. Le recrutement d'élèves étrangers jeunes et adultes;
2. Les droits de scolarité et les élèves étrangers;
3. L'offre de programmes en FP et en FGA offerts dans des centres communautaires;
4. La fréquentation des programmes en FP, en français langue seconde et la qualité des services éducatifs;
5. La gouvernance de la CSEM;
6. Les constats.

### 6.1 LE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES ÉTRANGERS JEUNES ET ADULTES

Alors que le MIDI annonçait le programme d'expérience québécoise au début de l'année 2010, la CSEM signait sa première entente avec [REDACTED] en avril 2010 pour commencer, à compter de l'année scolaire 2010-2011, le recrutement d'élèves étrangers. Le recrutement visait d'abord les élèves du secondaire en formation générale et ensuite, les élèves en formation professionnelle, surtout à compter de 2012-2013. L'accélération a été continue depuis.

On peut constater qu'avec la stratégie de recrutement d'élèves étrangers, de même qu'avec celle de la signature d'ententes avec des organismes de la communauté, la CSEM a réussi à combler, selon les chiffres du MEES, plus que la perte de 1784 élèves en FGJ entre 2010-2011 et 2015-2016, en dispensant des programmes de FP à 2085, 5 ETP de plus.

#### 6.1.1 La structure interne

En ce qui concerne sa propre organisation, la CSEM ne dispose pas d'une unité administrative spécifique pour gérer l'accueil et la scolarisation de ces élèves. C'est le personnel de l'unité responsable de la FP et de la FGA, composée de 17 employés, qui prend en charge cette responsabilité. Les gestionnaires estiment que l'équivalent de 4 à 5 ETP se consacrent à cette tâche. Il en est de même en FGJ.

De façon à établir des liens avec les autorités scolaires des pays étrangers, essentiellement la Chine et la Corée, des personnes déléguées par la CSEM se rendent dans ces pays. Les données remises à cet égard indiquent qu'il y aurait eu 13 déplacements entre 2010 et 2016, pour un coût total de près de 120 k\$, dont autour

de 50 k\$ sont une estimation. Mis à part les voyages de 4 commissaires au début du projet, ce sont surtout des responsables à la CSEM et ceux de centres de formation professionnelle (CFP) qui entreprennent ces déplacements dans le but de donner un visage de l'organisation où les parents vont envoyer leurs enfants jeunes ou adultes.

### 6.1.2 Le recours à des agents recruteurs

Depuis 2010-2011, la CSEM a fait appel à 8 agences de recrutement, la principale agence étant [REDACTED]. Le coût de la première entente avec Can-Share Connection inc., en 2010-2011, s'élevait à près de 50 k\$ alors que la facture a été de 2,7 M\$ en 2015-2016. Pour cette même année, les commissions versées à d'autres agents n'atteignaient pas 50 k\$. Le tableau complet fourni par la CSEM des honoraires versés à des agents recruteurs depuis 2010-2011 est joint à l'annexe 4. Celui-ci indique qu'un montant total de 6,7 M\$ a été versé à des organismes recruteurs dont 6,4 M\$ à [REDACTED] entre 2010-2011 et 2015-2016.

[REDACTED], qui a signé une entente avec la CSEM. Il en sera question plus bas. Sa firme aurait une très bonne réputation en Chine, le seul pays où elle recrute. La Chine présenterait beaucoup de possibilités à cause de son large bassin. Elle n'irait pas chercher beaucoup d'étudiants à Toronto ou dans d'autres établissements. Cependant, à compter de 2014, ces lieux de recrutement canadiens sont introduits dans les ententes. [REDACTED] recrute aussi pour les commissions scolaires Eastern Townships et Sir Wilfrid Laurier.

La CSEM a déposé toutes les ententes qu'elle a signées avec cette firme. En 2010, le tarif était de 2000 \$ par inscription en FP, en FGA et en formation à distance. Pour les élèves en FP, la commission a été établie à autour de 20 % des droits de scolarité par élève en 2011 et depuis 2014, c'est ce tarif qui est appliqué pour toutes les clientèles. La firme recrute avec le matériel de la CSEM et dans certaines ententes, un plancher d'élèves à recruter est imposé. En 2011-2012 et en 2012-2013, les sommes versées à cette organisation totalisaient autour de 180 k\$ chaque année.

L'article 213 de la Loi de l'instruction publique (LIP) permet, à l'alinéa 1, aux commissions scolaires de conclure des ententes avec d'autres organismes scolaires pour des services pédagogiques. En 2011, le MEES a encadré l'offre de services éducatifs entre les commissions scolaires en utilisant les règles budgétaires.

Par ailleurs, l'alinéa 2 du même article, qui se lit comme suit : « Une commission scolaire peut conclure une entente avec une autre commission scolaire, un organisme ou une personne pour la prestation de services complémentaires et particuliers, des services d'alphabétisation et des services d'éducation populaire ou pour des fins autres que la prestation de services visés au premier alinéa », ouvre la porte à la signature d'ententes avec des organismes comme [REDACTED] sans aucune indication quant à

l'encadrement qui existe en matière de contrats publics. Il apparaît qu'en raison d'ententes de ce type, le MEES devrait entamer une réflexion à ce sujet, d'abord sur les responsabilités qui peuvent être déléguées, et ensuite sur les exigences présentes dans la Loi et le règlement sur les contrats publics, au regard de celles de la LIP. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

Alors qu'en 2013-2014, le montant des honoraires versés à [REDACTED] s'élevait à 423 k\$, la CSEM a décidé de lancer un appel d'offres public pour obtenir des soumissions. Le document de l'appel d'offres comporte plus de 60 pages, alors que l'entente n'en contient qu'à peine 11, avec les annexes. Après deux publications, la seule organisation à avoir soumise une proposition était [REDACTED]. Il n'y a pas eu d'examen du contenu de ce volumineux appel d'offres puisqu'un mandat a déjà été confié à la Direction des enquêtes ministérielles et réseaux du MEES à ce sujet, mais [REDACTED]

Comment les décisions ont-elles été prises à ce sujet à la CSEM? Quels sont les liens entre ces deux organisations? L'analyse plus poussée de la direction des enquêtes pourra sans doute répondre à ces questions. La directrice générale de la CSEM affirme cependant qu'il n'y a pas de liens particuliers entre la CSEM et [REDACTED]. Après la signature de cette entente, les honoraires versés à [REDACTED] par la CSEM, ont été de 1,6 M\$ en 2014-2015 et de 2,7 M\$ en 2015-2016. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

## **6.2 LES DROITS DE SCOLARITÉ ET LES ÉLÈVES ÉTRANGERS**

### *6.2.1 Les règles budgétaires du MEES*

La CSEM indique qu'elle facture aux élèves étrangers le montant du coût du programme plus 30 %. Elle en remet 20 % au recruteur étranger et elle conserve le reste pour ses frais d'administration. Les droits de scolarité pouvant être chargés aux élèves étrangers sont précisés dans les annexes des règles budgétaires et le calcul de la CSEM en respecterait les paramètres.

Il y a, cependant, deux façons pour les commissions scolaires de déclarer les élèves aux systèmes de financement du MEES : soit déclarer un élève subventionné ou déclarer un élève en autofinancement. Dans ce dernier cas, il n'y a aucune subvention versée par le MEES. Aussi, les élèves peuvent souvent se retrouver en autofinancement parce qu'il manque une ou des pièces à leur dossier, une donnée de citoyenneté ou un document relatif aux conditions d'admission au programme suivi.

Généralement, à partir du moment où le dossier de l'élève est complet, au départ ou en cours de formation, quelques fois, plusieurs mois après le début de la formation, l'élève est inscrit comme subventionné. Les subventions versées par le MEES le sont en

fonction du programme suivi. Lorsque la commission scolaire indique au MEES qu'elle a perçu les droits de scolarité auprès de l'élève, le MEES reprend 90 % de la somme versée et laisse 10 % à la commission scolaire pour ses frais d'administration. Au cours d'une rencontre, les responsables au MEES ont précisé que si la commission scolaire n'indique pas qu'elle a perçu les droits de scolarité pour les élèves étrangers subventionnés, elle garde la subvention versée par le MEES. Cette façon de faire n'incite pas les commissions scolaires à percevoir les droits de scolarité pour les élèves subventionnés. Il en va de même pour les frais d'administration de la CSEM. Celle-ci perçoit environ 10 % du coût de la formation auprès de l'élève étranger et elle garde 10 % de la subvention du MEES à cette fin, ce qui gonfle ses frais d'administration pour les élèves étrangers dont le dossier était complet au début de leur formation.



#### 6.2.2 *Un rapport de Raymond Chabot Grant Thornton*

En janvier 2017, la directrice générale de la CSEM a confié à cette firme un mandat de vérification du volet international de l'unité responsable de la FP et de la FGA.

Depuis 2015-2016, les élèves étrangers doivent payer la totalité de leurs droits de scolarité avant le début de l'année scolaire. Puisque ce n'était pas le cas auparavant, la CSEM se retrouve avec un problème de comptes à recevoir, évalués à 8 M\$ en janvier 2017. Une bonne partie de cette somme s'explique par le fait que plusieurs étudiants étrangers inscrits ne se sont jamais présentés et qu'il n'y a pas eu d'écriture comptable pour refléter cette situation. Cependant, concernant un montant à percevoir de 800 k\$ pour des élèves déjà diplômés et de 2,8 M\$ pour des élèves ayant abandonné leurs études, il subsiste un problème. Le MEES devrait examiner comment il a été traité en termes d'allocation budgétaire.

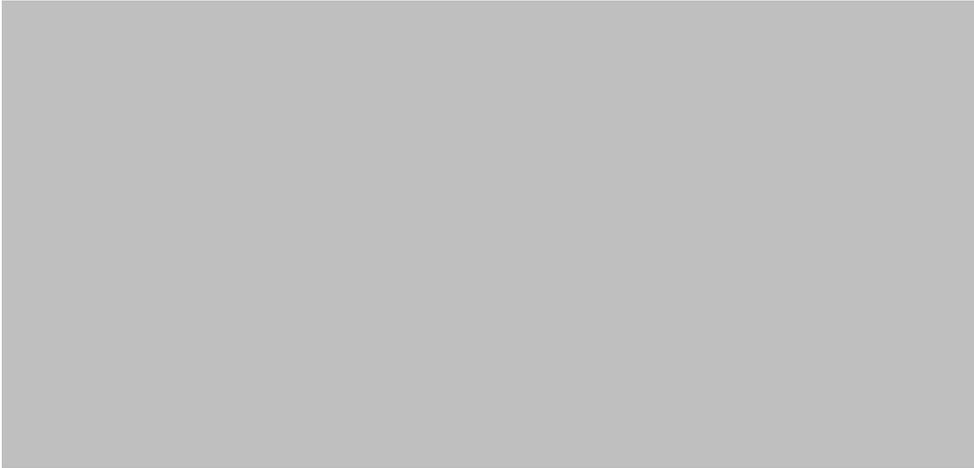
Le mandat de Raymond Chabot porte aussi sur le système utilisé pour la gestion financière des droits de scolarité. Les CFP enregistrent les transactions financières sur un fichier maison. Celles-ci sont par la suite retranscrites manuellement sur le système financier de la CSEM.

La CSEM devrait recevoir le rapport de la firme en juin.

*Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

### 6.3 L'OFFRE DE PROGRAMMES EN FP ET FGA DANS DES CENTRES COMMUNAUTAIRES

À l'instar de la commission scolaire Marguerite-Bourgeois et d'autres, la CSEM a conclu, à compter de 2013-2014, des ententes avec plusieurs organismes de son territoire. La CSEM a déposé onze ententes avec ces organismes. Celles-ci sont actuellement actives jusqu'en 2018. La liste des organismes est présentée ci-dessous.



Art. 23-24

Il n'est pas requis que la commission scolaire dépose ces ententes au MEES, selon les règles actuelles. Les centres communautaires accueillent des élèves du Québec, sauf s'ils y donnent des cours de langue aux élèves étrangers.

La signature de ce type d'ententes découle aussi du deuxième alinéa de l'article 213. Le responsable de la FP au MESS indique qu'une commission scolaire autorisée à offrir un programme d'études professionnelles peut dispenser la formation dans le bâtiment de son choix sur son propre territoire. La formation peut ainsi être offerte dans un CFP ou dans d'autres locaux au moyen d'une entente avec un organisme. L'enseignement doit cependant en tout temps être dispensé par des enseignants de la CS. Ce type d'ententes relève des prérogatives de la CS. Ce sont les enseignants de la CSEM qui dispensent les services éducatifs dans ces organismes.

En effet, les cours dispensés par la CSEM dans ces organismes peuvent comprendre des programmes tels : le lancement d'une entreprise, la vente-conseil, la représentation, l'infographie, le dessin industriel, l'anglais de base et le programme de français pour les étudiants étrangers, conjointement avec la CSEM sur le site de l'organisme. Certains organismes n'en offrent que quelques-uns.

Selon ces ententes, signées avec des organismes de son territoire, le partage des responsabilités est le suivant. L'organisme s'occupe principalement de la promotion et du recrutement, en référant au rôle de la CSEM, il s'assure que les élèves sont résidents du Québec, qu'ils ont les préalables requis par le programme, qu'ils connaissent suffisamment l'anglais pour suivre les cours avec succès. Il transmet les dossiers complets à la CSEM et informe les élèves de la date du début des cours lorsque le

nombre d'élèves requis est à la satisfaction de la CSEM. Il respecte les horaires et le calendrier de formation. Il collabore à la supervision pédagogique des élèves et il fournit des locaux.

De son côté la CSEM voit principalement à engager des enseignants qualifiés et à appliquer les conventions collectives, à s'assurer de la qualité des services pédagogiques, à vérifier la conformité des dossiers des élèves relativement aux exigences du MEES, à transmettre les données de la déclaration des élèves et de la sanction des études au MEES. Elle travaille avec l'organisme pour établir les horaires de cours et elle établit la liste des élèves qu'elle fournit à l'organisme et à l'enseignant.

En contrepartie, la CSEM, une fois que les montants sont reçus du MEES, verse à l'organisme entre 700 \$ et 2 000 \$ par ETP, dépendamment du programme de FP suivi, plus 500 \$ par élève recruté, auquel peut s'ajouter 1 000 \$ pour la référence d'un groupe complet en FP. Concernant les cours de français langue seconde, la CSEM verse 20 % du montant des droits de scolarité qu'elle reçoit de chaque étudiant. Ceux-ci sont estimés à 4 800 \$. Des frais de service ou d'inscription de 40 \$ à 60 \$ peuvent être exigés à l'élève par l'organisme. La CSDM indique cependant qu'aucun organisme n'offre des cours de français langue seconde actuellement.

Relativement à ces centres communautaires, des recherches ont été faites sur le site du registraire des entreprises du Québec (REQ). Huit de ces organismes sont dirigés par des personnes de la communauté chinoise.



## 6.4 LA FRÉQUENTATION DES PROGRAMMES EN FP, DES COURS DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE ET LA QUALITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS

### 6.4.1 La fréquentation des programmes

Le tableau qui suit montre l'évolution des clientèles totales et dans certains programmes de FP à la CSEM. On constate une fluctuation importante dans certains programmes.

#### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX ET ÉTRANGERS AINSI QUE DE CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES DE FORMATION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH MONTRÉAL DE 2010-2011 À 2015-2016

	2010-2011	Écart	2012-2013	Écart	2014-2015	Écart	2015-2016
<b>Tous les programmes de FP</b>							
ETP total	1 782,0	57,3	1 839,3	1 397,6	3 236,9	630,6	3 867,5
ETP étrangers	1,0	73,2	74,2	293,4	367,6	139,8	507,4

	2010-2011	Écart	2012-2013	Écart	2014-2015	Écart	2015-2016
<b>Programme : Starting a Business (R5764)</b>							
ETP total	20,1	14,2	34,3	811,2	845,5	31,4	876,9
ETP étrangers	0,0	-	0,4	4,1	4,5	1,3	5,8
<b>Programme : Sales Representation (R5823)</b>							
ETP total	0,0	-	0,0	92,3	92,3	127,1	219,4
ETP étrangers	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
<b>Programme : Professionnal Sales (R5696) et (R5821)</b>							
ETP total	38,2	(0,7)	37,5	84,8	122,3	139,5	261,8
ETP étrangers	0,0	-	0,0	0,5	0,5	0,8	1,3
<b>Programme : Desktop Publishing (R5721) (5844)</b>							
ETP total	121,4	15,3	136,7	174,5	311,2	158,3	469,5
ETP étrangers	0,0	8,5	8,5	156,5	165,0	35,3	200,3
<b>Programme : Industrial Drafting (R5725)</b>							
ETP total	102,7	(19,2)	83,5	78,4	161,9	91,5	253,4
ETP étrangers	0,0	6,7	6,7	67,2	73,9	45,3	119,2
<b>Programme : Accounting (R5731)</b>							
ETP total	383,7	11,0	394,7	(76,2)	318,5	(13,4)	305,1
ETP étrangers	0,3	30,5	30,8	(11,4)	19,4	(13,5)	5,9

Source : SAPSA, 2017-06-07

En constatant la fluctuation de la fréquentation de certains programmes de FP, on comprend que le choix du programme d'études, par les étudiants étrangers, pourrait se baser sur le fait que le MIDI accorderait plus de points aux dossiers d'immigration des personnes détenant des diplômes pour lesquels il y a davantage de possibilités d'emplois au Québec.

Par ailleurs, selon des données de la CSEM, l'inscription à certains programmes courts offerts dans les centres communautaires a littéralement explosé, passant au total de 325 ETP en 2013-2014 à 1293 ETP en 2015-2016. La CSEM indique qu'elle ne fait pas de suivi particulier de ces cohortes, financées par les enveloppes régulières du MEES, de façon à connaître en quoi ces formations rapprochent ces diplômés du marché du travail ou améliorent leur situation. Il n'y a pas non plus de lien spécifique avec Emploi-Québec à la suite de la diplomation de ces cohortes.

De leur côté, les responsables de l'Aide financière aux études (AFE) du MEES, indique que la CSEM déclare que ces élèves fréquentent ces programmes à temps plein, alors que plusieurs seraient plutôt offerts à temps partiel. Les responsables de la CSEM

précisent que, par exemple, le programme « Lancement d'une entreprise » est offert, à temps plein, à raison de 15 heures par semaine. Ce faisant, les élèves qui fréquentent ces programmes ont droit à l'aide financière aux études (AFE), ce qui leur rapporterait davantage que l'aide de dernier recours. En effet, l'allocation de base pour un adulte, sans contrainte à l'emploi, est de 628,00 \$, par mois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, alors que l'AFE peut donner jusqu'à 837,00 \$ par mois pour les frais de subsistance, s'y ajoute le coût des droits et du matériel scolaires ainsi que le coût des frais afférents.

Pour ce même programme, « Lancement d'une entreprise », à la CSEM, seulement 14 personnes recevaient de l'aide financière aux études en 2010-2011, pour un montant total de prêts et bourses de 59,8 k\$, alors qu'en 2015-2016, le nombre de bénéficiaires était de 1999 pour un montant total de 9,7 M\$. Pour 2016-2017, l'aide aurait dépassé 10,4 M\$ jusqu'à présent. Selon les données du MEES, il y aurait au total 3041 individus qui auraient été inscrits à ce programme, en 2015-2016, à la CSEM.

Concernant le programme Vente-conseil, l'aide financière était versée à un seul étudiant en 2010-2011 pour une somme totale de 4,8 k\$, alors qu'en 2015-2016, l'aide donnée à 431 élèves a totalisé 4,1 M\$.

Concernant le programme Sales Representation, 87 étudiants ont reçu 641,7 k\$ d'aide totale en 2013-2014 et 514 étudiants ont reçu 4,3 M\$ en 2015-2016 alors que le nombre d'étudiants inscrits au programme étaient de 551 en 2015-2016. Un tableau produit par l'AFE et qui se trouve à l'annexe 5 présente aussi des programmes offerts uniquement en CFP, on constate que la situation y est fort différente. Il faut cependant noter que les élèves étrangers n'ont pas accès à l'AFE. Après vérification d'une liste d'étudiants étrangers, ils n'y ont effectivement pas accès. *Le chapitre 8 du rapport présente deux recommandations à ce sujet.*

#### 6.4.2 La qualité des services éducatifs

Le tableau qui suit présente l'évolution du taux de réussite dans les programmes de FP.

#### ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016 POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
<b>CSEM total</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	95,6	0,9	96,4	0,7	97,1
Programmes de 1 350 heures ou plus	91,2	(0,9)	90,4	1,4	91,7
Ensemble des programmes	92,6	0,5	93,1	1,1	94,2
<b>CSEM étrangers</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	87,8	3,8	91,6	4,9	96,5
Programmes de 1 350 heures ou plus	90,0	(1,3)	88,7	2,5	91,2

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
Ensemble des programmes	89,6	(0,7)	88,9	2,4	91,3
<b>CS anglophones (tous)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	93,2	1,2	94,4	0,5	94,9
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,1	(0,1)	88,0	1,0	89,0
Ensemble des programmes	89,4	0,5	89,9	0,9	90,9
<b>CS anglophones (étrangers)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	88,3	(1,6)	86,7	10,3	97,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,3	(1,3)	87,0	1,5	88,5
Ensemble des programmes	88,3	(1,3)	87,0	2,0	88,9
<b>CS francophones (tous)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,0	0,1	92,1	(0,4)	91,7
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,3	(0,2)	86,1	(0,6)	85,4
Ensemble des programmes	88,4	(0,1)	88,3	(0,5)	87,8
<b>CS francophones (étrangers)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	91,8	0,5	92,3	(0,3)	92,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	82,4	2,4	84,8	1,3	86,1
Ensemble des programmes	85,9	1,3	87,3	0,6	87,9
<b>Toutes les CS (tous)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,1	0,2	92,3	(0,2)	92,1
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,5	(0,2)	86,3	(0,4)	85,9
Ensemble des programmes	88,5	(0,0)	88,5	(0,3)	88,2
<b>Toutes les CS (étrangers)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	90,2	0,5	90,7	3,1	93,8
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,4	0,1	86,5	1,5	88,0
Ensemble des programmes	87,4	(0,4)	87,1	1,6	88,7

Source : SAPSA, 2017-05-09

On constate que de façon générale, les taux de réussite en FP sont assez constants, sauf dans le cas des programmes de moins de 1350 heures fréquentés par des étudiants étrangers. Cette importante fluctuation s'explique par l'augmentation considérable de ces élèves à un programme pour lequel les résultats scolaires ont été particulièrement positifs. Par ailleurs, on note que les taux de réussite sont un peu plus hauts à la CSEM que dans à peu près tous les autres regroupements de commissions scolaires. Malheureusement, les dossiers d'élèves consultés ne permettent pas d'expliquer cette importante augmentation du taux de réussite.

Enfin, le tableau qui suit présente le taux de réussite pour les cours de français langue seconde FRE-5092 et LAN-5072, dont la réussite est exigée par le MIDI.

**ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016  
POUR CERTAINS PROGRAMMES DE FRANÇAIS EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES À LA  
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL**

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
<b>CSEM total</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(21,7)	78,3	(6,0)	72,4
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	100,0
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CSEM étrangers</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(20,4)	79,6	(7,6)	72,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CS anglophones (tous)</b>					
French, second language (FRE 50926)	80,3	0,4	80,6	1,9	82,5
Français, langue seconde (LAN 50724)	57,7	(0,5)	57,1	42,9	100,0
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CS anglophones (étrangers)</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CS francophones (tous)</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	-	100,0	-	100,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,3	2,6	83,9	2,1	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	6,1	89,7
<b>CS francophones (étrangers)</b>					
French, second language (FRE 50926)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3
<b>Toutes les CS (tous)</b>					
French, second language (FRE 50926)	83,0	(1,6)	81,3	1,6	83,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,0	2,7	83,7	2,4	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	2,5	86,1
<b>Toutes les CS (étrangers)</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3

Source SAPSA 2017-05-09

Il faut remarquer que certaines cohortes ne regroupent qu'un petit bassin d'élèves, ce qui peut altérer les résultats. Ceux de la CSEM seraient parmi les plus bas à 72 % en 2015-2016.

On note cependant qu'au total, les moyennes des résultats consignés par les commissions scolaires, dépassent largement ceux enregistrés par le MIDI au cours de ses entrevues, pour un cours de langue devant comporter le même niveau d'exigence que celui des entrevues du MIDI. En effet, seulement 14 % des élèves étrangers sur les 357 décisions rendues ont démontré le niveau attendu de maîtrise de la langue française et que sur les 107 entrevues parmi les étudiants de la CSEM, seuls 9 % ont réussi.

#### 6.4.3 Encadrement du cheminement des élèves

Par ailleurs, de façon à s'assurer que la CSEM disposait des outils, du personnel et des encadrements nécessaires à la scolarisation de ces élèves, d'autres vérifications ont été faites.

En appui aux processus administratifs dont elle dispose pour encadrer le cheminement des élèves, la CSEM a déposé les documents suivants :

- Une liste des enseignants en FP, indiquant leurs qualifications pour les programmes « Lancement d'une entreprise », « Représentation » et « Vente-conseil », de même que les exigences prévues à la convention collective à cet égard. La plupart des enseignants détiennent un baccalauréat, un bon nombre une maîtrise et quelques-uns un DEC ainsi que de l'expérience relativement au domaine d'enseignement. Tous détiennent une autorisation permanente ou provisoire pour enseigner, selon la CSEM;
- Les tests linguistiques utilisés pour évaluer la maîtrise du français;
- Les règles du MEES qu'elle applique en matière de sanction des études;
- La capacité d'accueil des CFP et des centres communautaires. Celles-ci apparaissent adéquates pour dispenser l'ensemble des programmes pour les élèves inscrits;
- Les différents lieux de stage pour chacun des programmes des CFP. Leur grand nombre indiquent qu'ils seraient suffisants pour accueillir tous les élèves.

De plus, une journée a été consacrée aux visites de 3 des CFP de la CSEM, soit, St Pius X, Rosemont Technology Centre et Laurier Macdonald Centre ainsi qu'à la consultation du dossier de 10 élèves choisis dans la liste fournie par le MIDI. Parmi les dossiers sélectionnés, 7 élèves ont obtenu des résultats de 1 ou 2 aux tests du Ministère, et 3 un résultat de 6. De plus, différentes informations ont été obtenues du MEES, sur ces mêmes dossiers d'élèves, de façon à valider les informations de la CSEM.

Par ailleurs, ont aussi été consultés 7 dossiers d'élèves, identifiés par l'AFE parmi les personnes ayant fréquenté le Centre Fengye, mais dont les dossiers sont conservés à St

Pius X. Le nom des élèves pour lesquels les dossiers ont été consultés a été communiqué une fois sur place aux responsables de la CSEM.

À partir de cet examen, certains constats peuvent être établis. Même si on peut retrouver toutes les pièces, la qualité de la tenue des dossiers est variable d'un CFP à l'autre. Pour retracer l'information, il faut consulter le dossier de l'élève, différents registres, ainsi que le système informatique. Cependant, la saisie de l'information au système est sous la responsabilité de deux personnes attitrées.

Concernant les dossiers consultés, il ressort de ces analyses que :

- Aucun test d'évaluation de la langue d'enseignement n'est au dossier de l'élève. Les responsables de la CSEM indiquent que le premier cours, généralement en santé et sécurité au travail, sert à cette évaluation. Au besoin, l'élève est référé en FGA pour suivre des cours d'anglais. Certains des élèves ont été retournés en Chine faute d'améliorer leur maîtrise de la langue anglaise, deux dossiers de ce type ont été déposés;
- Mis à part un élève qui n'a aucun échec, la plupart des élèves ont au moins deux échecs à leur dossier. Deux d'entre eux, inscrits en mécanique automobile, ont vraiment éprouvé beaucoup de difficultés. Il n'y aurait sans doute pas d'évaluations complaisantes, mais peut-être une connaissance limitée de la langue anglaise ou certaines difficultés d'apprentissage. Il faut noter cependant que, dans plusieurs programmes de FP, les apprentissages sont davantage de niveau technique que communicationnel;
- Dans chacun des dossiers consultés, il y a une évaluation du diplôme étranger, l'élève répond aux conditions d'admission et il semble avoir une connaissance de l'anglais suffisante selon les réponses lues sur les copies d'examens;
- Les enseignants des élèves surveillent les examens, ils en contrôlent donc l'identité;
- 
- Les étudiants ont généralement suivi au moins trois cours de français et non pas un seul. Ils les ont, pour la plupart, terminés six mois ou plus d'un an avant d'être soumis à l'entrevue du MIDI. Les responsables de la CSEM indiquent que la plupart des élèves ne s'investissent pas énormément dans cet aspect de leur formation. Concernant les élèves de niveau 1 et 2, selon l'échelle utilisée par le MIDI, le résultat pour les cours FRE-5092 ou FRE-5093 sont autour de 60 %, sauf dans deux cas où les élèves ont plutôt des résultats autour de 75 %, ce qui soulève des questions.

De façon à améliorer le niveau de maîtrise du français par les élèves, les responsables de la CSEM ont indiqué qu'ils sont à revoir leur programme de français langue seconde. Ce dernier, travaillé en collaboration avec New Frontiers et Western Québec, passerait de 450 heures à 750 ou 800 heures et comporterait aussi des ateliers de conversation à compter de juillet 2017.

Après l'examen des dossiers d'élèves, celui des données du tableau sur la réussite des programmes de langue seconde et des discussions avec les responsables de la CSEM, [REDACTED] mais il y a aussi des questions à se poser du côté du nombre d'heures de cours et du fait que ces élèves évoluent dans un milieu non francophone, ce qui rend plus difficile leur apprentissage du français. En raison des impacts négatifs de la situation actuelle, le MEES devrait s'y intéresser de façon à proposer des voies de solutions pédagogiques. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

Concernant la sélection des 7 dossiers de l'AFE consultés, visant le programme « Sales Representation » dans les centres communautaires, il ressort des analyses que :

- Les élèves qui suivent un programme dans un centre communautaire sont adultes et citoyens canadiens d'origine étrangère ou résidents permanents;
- Certains élèves ont des diplômes, mais la plupart sont admis sur la base de leur expérience de travail en pays étranger;
- Les dossiers indiquent que chaque étudiant a été rencontré en entrevue par une conseillère pédagogique. Celle-ci a vérifié, lors d'une entrevue, le profil de l'étudiant. Il n'y a pas de préalables spécifiques pour s'inscrire à ce programme, plusieurs étudiants ont de l'expérience de travail, souvent dans leur pays d'origine;
- Le registre des présences consulté, qui s'étale sur les 5 mois de formation du programme « Sales Representation », démontre que les élèves sont assidus à leurs cours. Ceux-ci sont donnés deux jours par semaine et la troisième journée comporte des travaux auxquels ne participent que la moitié des élèves;
- Les relevés de notes de ces élèves consultés sur place indiquent un bon taux de réussite des élèves.

Les responsables de la CSEM indiquent qu'ils sont à revoir l'aménagement des programmes : « Starting a Business », « Sales Representation » et « Professional Sales ». Le MEES n'a pas associé à ces révisions de programmes. L'implantation de cette nouvelle approche, débutée en mars 2017, se fait en collaboration avec les commissions scolaires Des Affluents, Marguerite-Bourgeois et la CSDM. D'autres programmes pourraient aussi être révisés.

Actuellement, ces programmes comportent beaucoup moins d'heures en présence d'un enseignant, une grande partie des heures des programmes sont consacrées au mentorat et au coaching qui ne se font pas nécessairement en classe. Par exemple, pour le

programme « Starting a business », sur les 330 heures que compte le programme, 90 heures seulement sont dévolues à l'enseignement et 240 heures sont consacrées au mentorat ou au coaching. D'où l'idée que ces programmes pourraient ne pas être donnés à temps plein. Les mentors et les coaches sont sélectionnés par les élèves, à même une liste soumise par la CSEM. Celle-ci fournit le nom de personnes d'expérience et de professeurs du programme à la CSEM, les mentors et les coaches participent à l'évaluation des apprentissages, alors que le professeur attiré par la CSEM est disponible par courriel pour répondre aux questions des élèves pendant cette partie du programme. Des vérifications sur la qualité de la formation seraient faites par la CSEM de façon sporadique.

Les modifications à ces trois programmes sont en cours d'implantation à la CSEM. Ils comporteront beaucoup plus d'heures d'enseignement. Pour le programme « Starting a business », les heures passées avec un enseignant passeront de 90 à 255 heures sur les 330 heures du programme. Une nouvelle responsable de ces programmes sera embauchée en juillet pour superviser l'aspect pédagogique de ceux-ci. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

## 6.5 LA GOUVERNANCE À LA CSEM

Plusieurs articles parus dans les journaux ont fait état ces derniers mois de problèmes à la CSEM. Le récent départ d'un directeur général adjoint et, précédemment, celui d'autres cadres, ont été signalés. Il a aussi été question d'une lettre signée par tous les gestionnaires, incluant la directrice générale, dénonçant l'attitude des dirigeants de la CSEM. Cette lettre a été envoyée à la suite de l'embauche, par le conseil des commissaires, [REDACTED], alors que celui-ci ne disposait pas des compétences minimales pour cette fonction de gestionnaire. [REDACTED]

La présidente, de même que la vice-présidente et certains commissaires s'immiscent dans le travail des gestionnaires, dans celui des directeurs d'école et des employés syndiqués pour la gestion du quotidien. Ainsi, les cadres et les employés reçoivent des ordres de diverses sources et se questionnent sur qui est vraiment leur patron. [REDACTED]

Aussi, même les coordonnateurs sont embauchés par le Conseil des commissaires. [REDACTED] Les courriels, ainsi que les réunions, même celles du Conseil des commissaires, seraient émaillés d'insultes. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

À la lumière des informations recueillies, [REDACTED]  
[REDACTED] Le Conseil des commissaires est là pour donner des alignements, des objectifs, et pour mesurer l'atteinte de ceux-ci, ainsi que pour sanctionner, s'il s'avère que les résultats ne sont pas atteints. L'administration doit informer le Conseil des commissaires sur les dossiers et les résultats obtenus. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

## **6.6 LES CONSTATS**

Plusieurs heures de rencontre avec les cadres supérieurs de la CSEM, de même que la visite de trois CFP, ont permis de constater une certaine rigueur dans l'organisation de l'information fournie, de même qu'une volonté d'améliorer les façons de faire.

[REDACTED]



Par ailleurs, selon les vérifications faites et les dossiers d'élèves consultés, on peut mentionner que de façon générale, en ce qui concerne la formation en CFP, les élèves répondraient aux conditions d'admission des programmes suivis. L'émission des diplômes reflèterait l'évaluation des apprentissages, selon les dossiers consultés.



Il faut cependant noter les limites d'une telle vérification administrative qui ne peut que faire des constats sur la documentation analysée et sur l'information obtenue des intervenants rencontrés. Malgré des contrevérifications, les outils utilisés sont limités. *Des recommandations sur ces différents éléments sont incluses dans le dernier chapitre du rapport.*



## 7. LA SITUATION À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

La situation qui prévaut à la CSLBP sera décrite en 4 volets :

1. Le recrutement d'élèves étrangers jeunes et adultes;
2. Les droits de scolarité et les élèves étrangers;
3. La fréquentation des programmes en FP, des cours de français langue seconde et la qualité des services éducatifs;
4. Les constats.

### 7.1 LE RECRUTEMENT D'ÉLÈVES ÉTRANGERS JEUNES ET ADULTES

#### 7.1.1 Historique

Après une première mission au Japon, la commission scolaire Lester-B.-Pearson (CSLBP) a accueilli ses premiers élèves en formation générale des jeunes en 1999. Un service international y a été créé en 2004 pour prendre en charge cette activité. Cette unité administrative supervisait aussi un pensionnat interne et externe pour les jeunes élèves étrangers, ce qui est toujours le cas. Un service de garde pour des enfants québécois de 4 ans suivant des cours de langues s'y est ensuite greffé. [REDACTED]

#### 7.1.2 Partenariat avec [REDACTED]

Au début de 2010, une nouvelle politique du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), qui a fait une priorité du recrutement d'immigrants parmi les étudiants étrangers, a amené la CSLBP à conclure, en 2012, un partenariat avec [REDACTED] pour recruter des étudiants en formation professionnelle. [REDACTED]

[REDACTED] Au registre des entreprises du Québec (REQ), cette compagnie indique qu'elle offre des services de consultation et de marketing.

Quatre documents du partenariat [REDACTED] ont été examinés : [REDACTED]

[REDACTED], toutes

signées par le directeur général et la présidente de la CSLBP, ainsi qu'une seule résolution du Conseil des commissaires signée le 26 juin 2013.

Ces ententes ou contrats comportent toutes les caractéristiques suivantes :

- Elles confient à [REDACTED] la responsabilité de la promotion et du recrutement d'étudiants étrangers;
- Elles précisent les responsabilités de la CSLBP qui se concentrent autour d'une offre allant d'un à six programmes d'une durée maximale de 1800 heures et qui conduisent à un diplôme reconnu par le MEES;
- Elles prévoient des conditions d'admissibilité aux programmes dont la maîtrise de l'anglais (langue d'enseignement) et la dispensation de cours de français langue seconde;
- Elles indiquent aussi comment les droits de scolarité chargés aux étudiants sont partagés entre les partenaires de 60 % à 65 % pour la CSLBP au départ. S'y ajoute un partage 50 %/50 % des revenus et des dépenses à la dernière entente qui crée l'« International Centre for IT programs » (ICIT). Quant aux droits de scolarité chargés, ils varieraient, au cours des années, de 15,0 k\$ à 30,0 k\$, selon les programmes d'études concernés. Aucun tarif n'est cependant inscrit dans les ententes, ou dans leurs annexes, et [REDACTED] dispose de l'exclusivité de recrutement d'étudiants d'origine indienne;
- Les ententes indiquent que l'une ou l'autre des parties peut facturer l'étudiant. Il n'y a, toutefois, aucun détail sur comment la facturation se fera, qui est responsable du suivi budgétaire, par quel mécanisme le partage des revenus et dépenses sera déterminé, etc.

Pour accueillir les très nombreux étudiants étrangers dans le ICIT, provenant au moins à 30 % de collègues et d'universités situés au Canada, le directeur général et la présidente de la CSLBP ont signé un bail de 5 ans, le 4 septembre 2013, avec [REDACTED]. Le coût de la location était de 23 \$/pi<sup>2</sup> pour une superficie de 4000/pi<sup>2</sup> au 8<sup>e</sup> étage du 1255 boulevard Robert Bourassa (University Street). Un addenda signé en 2014 permettait à la CSLBP d'accroître sa surface de location. Cette location, à la charge de la commission scolaire, a été faite malgré un grand nombre de locaux inoccupés dans ses écoles.

Par ailleurs, la CSLBP s'est aussi engagée à payer un montant de 36 000 \$ par année, du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2018, pour défrayer le loyer de 48 000 \$ payé par [REDACTED], pour le recrutement d'étudiants.

### 7.1.3 *Autres raisons sociales, partenariats et fonctionnement de* [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] a aussi convenu d'une entente avec la commission scolaire de Montréal (CSDM) pour offrir des cours de français langue seconde à ses élèves logés au centre-ville. LBP explique qu'elle ne pouvait dispenser les cours elle-même puisque ses locaux étaient sur le territoire de la CSEM.

#### 7.1.4 Les pratiques du service international de la CSLBP jusqu'en juin 2016

Les employés du service international et de [redacted] comptaient aussi sur une plateforme de communication particulière pour échanger des courriels et des messages textes, à l'extérieur des canaux officiels.

[redacted]

[redacted]

#### 7.1.5 Les principaux constats

- [redacted]

Les enquêtes en cours devraient éclaircir la question;

- [redacted]

Art. 37

*présente une recommandation à ce sujet;*

- [redacted]

•

- Une enquête policière est en cours et la CSLBP a entamé des procédures pour récupérer les sommes qui lui seraient éventuellement dues par EEI;
- Une ordonnance, obtenue à la fin avril, de la Chambre civile de la Cour supérieure, dans le cadre d'une gestion d'instance, somme EEI à déposer à la CSLBP, d'ici le 30 juin 2017, la liste des étudiants étrangers qu'elle a recrutés pour la CSLBP, les montants perçus, les montants conservés, ainsi que des copies de tous les états bancaires liés à ces transactions;
- Un suivi sur cette situation très problématique devrait être effectué par le MEES, question, notamment, d'examiner les impacts sur les subventions versées et sur la reddition de comptes effectuée. *Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.*

#### *7.1.6 La situation actuelle du recrutement d'élèves étrangers*

L'accueil d'étudiants étrangers a permis de contrer en partie la baisse des élèves en formation générale des jeunes qui était, selon les chiffres du MEES, de 3128 élèves entre 2010-2011 et 2015-2016. L'ajout d'étudiants étrangers représentant plus de 900 ETP, dont 771 ETP en FP, a amélioré la situation de la CSLPB.

##### *a) La structure interne*

Après la suspension de la directrice du service international, le directeur des ressources humaines de la CSLBP a été nommé à cette fonction, le 29 juin 2016. Ce service qui œuvre aussi en partie pour le secteur Jeune comprend 11 employés. Il y aurait une certaine duplication de tâches entre ces employés et ceux du secteur de la FP.

À la CSLBP, le recrutement d'élèves étrangers se fait par le biais de salons organisés en pays étrangers et par des ententes avec des agents recruteurs. D'avril 2010 à mars 2017, plus de 356 000 \$ ont été dépensés pour le déplacement d'employés et d'élus de la CSLBP, dont près de 150 000 \$ par Carol Mastantuono, directrice, et 135 000 \$ par la

coordonnatrice du service international. L'ancien DG et la présidente auraient aussi soumis des comptes de dépenses d'à peu près 15 000 \$ chacun, au cours des mêmes années. Cependant, en raison des faibles montants de remboursement inscrits en trois ans et demi, pour certains des 12 déplacements faits en Asie par la présidente, [REDACTED]

*b) Le recours à des agents recruteurs*

La CSLBP fait appel à une multitude d'agents recruteurs dont certains ne ramènent que peu d'élèves. Quelques exemples d'ententes ont été déposés, notamment celle avec [REDACTED]. Cette entente prévoit le versement de 15 % des droits de scolarité et progresse à 20 % de ceux-ci lorsque le recrutement dépasse 20 élèves. En tout, la CSLBP compte sur plus de 160 ententes dont près d'une centaine sont expirées; plus d'une cinquantaine sont actives pour cette année et l'an prochain.

Par ailleurs, la CSLBP a aussi signé deux ententes avec [REDACTED], en décembre 2014 et en janvier 2015. Cette dernière est plus précise sur les engagements de chacune des parties.

[REDACTED] des étudiants en Chine, à Taiwan, à Hong Kong et à Macao. La CSLBP assume les salaires et une partie des dépenses de promotion ainsi que du coût des locaux. Dépendamment des situations, [REDACTED] entre 20 % et 30 % du montant des droits de scolarité perçus. Selon un rapport remis par la CSLBP, un montant de plus de 866,1 k\$ aurait été payé à cette agence entre le 22 février 2015 et le 30 mai 2016 tant pour le recrutement d'étudiants que pour ses dépenses administratives.

À la suite d'une demande, la CSLBP a déposé, en excluant [REDACTED], deux listes de commissions versées totalisant plus de 91,000 \$ en 2012-2013 et près de 840,000 \$ en 2015-2016; aucune information n'a été fournie pour les autres années. Le chiffrier, qui ne comporte pas de sous-totaux, indique qu'un certain nombre de commissions versées à des organismes de recrutement dépassent les seuils fixés par les encadrements sur les contrats publics. [REDACTED]

*[REDACTED] Le chapitre 8 du rapport présente des recommandations à ce sujet.*

## **7.2 LES DROITS DE SCOLARITÉ ET LES ÉLÈVES ÉTRANGERS**

Les paramètres de calcul des droits de scolarité à être payés par les étudiants étrangers, utilisés par la CSLBP, seraient conformes aux règles budgétaires émises par le MEES.

Par ailleurs, il y a deux façons pour les commissions scolaires de déclarer les élèves aux systèmes de financement du MEES : soit déclarer un élève subventionné ou déclarer un élève en autofinancement. Dans ce dernier cas, il n'y a aucune subvention versée par le MEES. Aussi, les élèves peuvent souvent se retrouver en autofinancement parce qu'il

manque une ou des pièces à leur dossier, une donnée de citoyenneté ou un document relatif aux conditions d'admission au programme suivi.

Généralement, à partir du moment où le dossier de l'élève est complet, au départ ou en cours de formation, quelques fois plusieurs mois après le début de la formation, l'élève est inscrit comme subventionné; les subventions versées par le MEES le sont en fonction du programme suivi. Lorsque la commission scolaire indique au MEES qu'elle a perçu les droits de scolarité auprès de l'élève, le MEES reprend 90 % de la somme versée et laisse 10 % à la commission scolaire pour ses frais d'administration. Au cours d'une rencontre, les responsables au MEES ont précisé que si la commission scolaire n'a pas perçu les droits de scolarité pour les élèves étrangers subventionnés, elle conserve la subvention versée par le MEES.

Concernant les frais d'administration de la CSLBP, selon la dizaine de factures remises par la CSLBP, les frais d'administration perçus auprès de l'étudiant seraient, dans ces cas-là, de 2 500 \$. Il s'agirait essentiellement d'un montant couvrant les frais de l'agence de recrutement. Elle ne toucherait donc que les 10 % de la subvention du MEES pour couvrir ses frais d'administration, mais seulement dans le cas des élèves étrangers dont le dossier était complet au début de leur formation.

## **7.3 LA FRÉQUENTATION DES PROGRAMMES EN FP, DES COURS DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE ET LA QUALITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS**

### *7.3.1 La fréquentation des programmes*

Le tableau qui suit montre l'évolution des clientèles totales ainsi que dans certains programmes de FP à la CSLBP. On constate une fluctuation importante dans quelques programmes.

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX ET ÉTRANGERS, AINSI QUE DE CERTAINS PROGRAMMES D'ÉTUDES  
DE FORMATION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON  
DE 2010-2011 À 2015-2016**

	2010-2011	Écart	2012-2013	Écart	2014-2015	Écart	2015-2016
<b>Tous les programmes de FP</b>							
ETP total	1 792,0	150,5	1 942,5	574,0	2 516,5	619,5	3 136,0
ETP étrangers	6,6	43,3	49,9	440,5	490,4	287,0	777,4
<b>Programme : Starting a Business (R5764)</b>							
ETP total	4,1	1,3	5,4	64,0	69,4	228,6	298,0
ETP étrangers	0,0	-	0,0	-	0,0	1,1	1,1
<b>Programme : Computing Support (R5729)</b>							
ETP total	77,7	1,5	79,2	345,7	424,9	(102,7)	322,2
ETP étrangers	0,0	-	0,0	305,6	305,6	(130,2)	175,4
<b>Programme : Interior Decorating and Display (R5505 et 5827)</b>							
ETP total	61,1	(13,8)	47,3	31,6	78,9	6,9	85,8
ETP étrangers	0,0	-	0,0	25,9	25,9	17,8	43,7
<b>Programme : Residential and Commercial Drafting (R5750)</b>							
ETP total	55,4	(5,1)	50,3	102,0	152,3	443,3	595,6
ETP étrangers	0,0	0,7	0,7	90,4	91,1	383,1	474,2
<b>Programme : Accounting (R5731)</b>							
ETP total	83,2	54,9	138,1	(24,5)	113,6	(18,4)	95,2
ETP étrangers	1,9	14,7	16,6	(2,3)	14,3	(12,1)	2,2

Source : SAPSA 2017-04-20

En constatant la fluctuation de la fréquentation de certains programmes de FP,

Par ailleurs, on constate aussi une augmentation importante de la fréquentation de certains programmes, surtout par les citoyens canadiens ou les résidents du Québec. Le programme « Lancement d'une entreprise », qui a connu une progression importante ces dernières années dans plusieurs commissions scolaires, en est une bonne illustration.

Les responsables de l'Aide financière aux études (AFE) du MEES, indiquent à ce sujet que les élèves qui fréquentent à temps plein ce type de programmes ont droit à l'aide financière aux études, ce qui leur rapporterait davantage que l'aide de dernier recours. En effet, l'allocation de base pour un adulte, sans contrainte à l'emploi, est de 628,00 \$, par mois, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, alors que l'AFE peut donner jusqu'à 837,00 \$ par mois pour les frais de subsistance. S'y ajoutent le coût des droits de scolarité et du matériel scolaire ainsi que le coût des frais afférents. L'annexe 5 présente les données d'aide financière aux études pour certains programmes de la CSLBP.

Ainsi, à la CSLBP, pour le programme « Lancement d'une entreprise », seulement une personne recevait de l'aide financière aux études en 2010-2011, pour un montant total de prêts et bourses de 4,6 k\$, alors qu'en 2015-2016, le nombre de bénéficiaires était de 651 pour un montant total de 2,5 M\$. Selon les données du MEES, 1074 individus étaient inscrits à ce programme, à la CSLBP. Il s'agit d'une croissance qui soulève beaucoup de questions. Certains autres programmes connaissent aussi une croissance très élevée. Le chapitre 8 du rapport présente une recommandation à ce sujet.

Il faut cependant noter que les élèves étrangers n'ont pas accès à l'AFE. Après vérification d'une liste d'étudiants étrangers, aucun d'entre eux n'en recevait, il s'agit donc d'une croissance d'étudiants du Québec.

### 7.3.2 La qualité des services éducatifs

Afin de mesurer la rigueur dans l'évaluation des apprentissages des élèves, le tableau qui suit présente l'évolution du taux de réussite dans les programmes de FP et de français langue seconde, selon différents regroupements de clientèles.

#### ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016 POUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
<b>CSLBP total</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	91,1	(0,5)	90,6	(0,0)	90,6
Programmes de 1 350 heures ou plus	85,1	0,8	86,0	0,4	86,4
Ensemble des programmes	86,4	0,5	86,9	0,5	87,4
<b>CSLBP étrangers</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	88,9	(6,9)	82,0	13,4	95,4
Programmes de 1 350 heures ou plus	84,2	0,1	84,3	1,9	86,2
Ensemble des programmes	85,6	(1,5)	84,2	2,5	86,6
<b>CS anglophones (tous)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	93,2	1,2	94,4	0,5	94,9
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,1	(0,1)	88,0	1,0	89,0

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
Ensemble des programmes	89,4	0,5	89,9	0,9	90,9
<b>CS anglophones (étrangers)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	88,3	(1,6)	86,7	10,3	97,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	88,3	(1,3)	87,0	1,5	88,5
Ensemble des programmes	88,3	(1,3)	87,0	2,0	88,9
<b>CS francophones (tous)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,0	0,1	92,1	(0,4)	91,7
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,3	(0,2)	86,1	(0,6)	85,4
Ensemble des programmes	88,4	(0,1)	88,3	(0,5)	87,8
<b>CS francophones (étrangers)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	91,8	0,5	92,3	(0,3)	92,0
Programmes de 1 350 heures ou plus	82,4	2,4	84,8	1,3	86,1
Ensemble des programmes	85,9	1,3	87,3	0,6	87,9
<b>Toutes les CS (tous)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	92,1	0,2	92,3	(0,2)	92,1
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,5	(0,2)	86,3	(0,4)	85,9
Ensemble des programmes	88,5	(0,0)	88,5	(0,3)	88,2
<b>Toutes les CS (étrangers)</b>					
Programmes de moins de 1 350 heures	90,2	0,5	90,7	3,1	93,8
Programmes de 1 350 heures ou plus	86,4	0,1	86,5	1,5	88,0
Ensemble des programmes	87,4	(0,4)	87,1	1,6	88,7

Source : SAPSA, 2017-05-09

On constate que, de façon générale, les taux de réussite en FP sont assez constants, sauf dans le cas des programmes de moins de 1350 heures fréquentés par des étrangers. Cette importante fluctuation s'explique par l'augmentation considérable d'élèves étrangers à un programme pour lequel les résultats scolaires ont été particulièrement positifs. Par ailleurs, on note que les taux de réussite sont un peu plus bas à la CSLBP que dans à peu près tous les autres regroupements de commissions scolaires.

Enfin, le tableau qui suit présente le taux de réussite pour les cours de français langue seconde FRE-5092 et LAN-5072 suivis par les étudiants étrangers. Il s'agit du cours dont la réussite est exigée par le MIDI, puisque les étudiants étrangers devraient démontrer une maîtrise de niveau 7 de la langue française, selon l'échelle de ce ministère, pour obtenir un CSQ dans le cadre du Programme d'expérience québécoise (PEQ).

**ÉVOLUTION DU TAUX DE RÉUSSITE DE 2013-2014 À 2015-2016  
POUR CERTAINS PROGRAMMES DE FRANÇAIS EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES À LA  
COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON**

	2013-14 (%)	Écart	2014-15 (%)	Écart	2015-16 (%)
<b>CSLBP total</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	-	100,0	(7,7)	92,3
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CSLBP étrangers</b>					
French, second language (FRE 50926)	-	-	100,0	(6,8)	93,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CS anglophones (tous)</b>					
French, second language (FRE 50926)	80,3	0,4	80,6	1,9	82,5
Français, langue seconde (LAN 50724)	57,7	(0,5)	57,1	42,9	100,0
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CS anglophones (étrangers)</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50734)	-	-	-	-	-
<b>CS francophones (tous)</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	-	100,0	-	100,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,3	2,6	83,9	2,1	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	6,1	89,7
<b>CS francophones (étrangers)</b>					
French, second language (FRE 50926)	-	-	-	-	-
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3
<b>Toutes les CS (tous)</b>					
French, second language (FRE 50926)	83,0	(1,6)	81,3	1,6	83,0
Français, langue seconde (LAN 50724)	81,0	2,7	83,7	2,4	86,1
Français, langue seconde (LAN 50734)	83,1	0,6	83,6	2,5	86,1
<b>Toutes les CS (étrangers)</b>					
French, second language (FRE 50926)	100,0	(18,0)	82,0	2,2	84,2
Français, langue seconde (LAN 50724)	93,9	(4,5)	89,4	4,2	93,6
Français, langue seconde (LAN 50734)	100,0	-	100,0	(5,7)	94,3

Source : SAPSA 2017-05-09

Il faut noter que certaines cohortes ne regroupent qu'un petit bassin d'élèves, ce qui peut altérer les résultats. Ceux de la CSLBP seraient parmi les plus hauts, à 93 % en 2015-2016. Toutefois, il faut se rappeler que les étudiants étrangers situés au centre-

ville ont, pour la plupart, suivi leur cours de français langue seconde à la CSDM ou à la CSMB. Le bassin d'étudiants qui ont suivi ce cours à la CSLBP est donc beaucoup plus petit. En effet, parmi les 13 dossiers d'élèves consultés, choisis de façon aléatoire, 4 avaient suivi leurs cours de français langue seconde à la CSLBP, 6 à la CSMB et 3 à la CSDM.



### *7.3.3 Encadrement du cheminement des élèves*

Par ailleurs, de façon à s'assurer que la CSLBP disposait des outils, du personnel et des encadrements nécessaires à la scolarisation de ces élèves, d'autres vérifications ont été faites.

En appui aux processus administratifs qu'elle utilise pour encadrer le cheminement des élèves, la CSLBP a déposé les documents suivants :

- Une liste des enseignants en FP indiquant leurs qualifications pour les programmes « Computer support », « Drafting » et « Electricity », comme échantillon de vérification. Plusieurs des enseignants détiennent un baccalauréat, un certain nombre une maîtrise, mais la plupart détiennent un DEC ou un DEP ainsi que de l'expérience relativement au domaine d'enseignement. Certains enseignants qui n'ont pas d'autorisation d'enseigner seraient embauchés à l'heure;
- Les tests linguistiques utilisés pour évaluer la maîtrise de l'anglais sont faits en ligne. Une copie du test a été déposée;
- Les règles du MEES qu'elle applique en matière de sanction des études;
- La capacité d'accueil des CFP apparaît adéquate pour dispenser l'ensemble des programmes pour les élèves inscrits puisque la CSLBP dispose de beaucoup de locaux vacants pour offrir des programmes qui nécessitent peu d'équipements;
- Les différents lieux de stage pour chacun des programmes des CFP : leur grand nombre indique qu'ils sont suffisants pour accueillir tous les élèves.

Par ailleurs, une journée a été consacrée aux visites de 3 des CFP de la CSLBP, soit le Sources Adult Centre, le West Island Career Centre et le Pearson Electrotechnology

Centre, ainsi qu'à la consultation du dossier de 13 élèves choisis dans la liste fournie par le MIDI. Parmi les dossiers sélectionnés, 10 élèves ont obtenu des résultats de 1, 2 ou 3 aux entrevues du MIDI, les résultats les plus faibles, et 3 ont obtenu un résultat de 6 sur l'échelle de ce ministère. Les dossiers d'élèves consultés ont été connus des responsables de la CSLBP une fois arrivés au CFP. De plus, différentes informations ont été obtenues du MEES sur ces mêmes dossiers d'élèves, de façon à valider les informations de la CSLBP.

Certains constats peuvent être établis. Même si l'on peut retrouver la plupart des pièces, la qualité de la tenue des dossiers est variable. Pour retrouver l'information, il faut consulter le dossier de l'élève, différents registres ainsi que le système informatique. Cependant, la saisie de l'information au système est sous la responsabilité de personnes attitrées.

Concernant l'analyse faite de l'échantillon de dossiers retenu, il ressort de ces analyses que :

- Aucun test d'évaluation de la langue d'enseignement n'est au dossier de l'élève, le test se fait en ligne;
- 4 élèves sur 13 n'ont aucun échec en FP, la plupart des autres ont au moins deux échecs à leur dossier. Trois d'entre eux ont éprouvé davantage de difficultés. Il n'y aurait sans doute pas d'évaluations complaisantes, mais peut-être une difficulté à comprendre la langue d'enseignement ou simplement certaines difficultés d'apprentissage. Il faut cependant noter que pour plusieurs programmes, les compétences à acquérir sont très techniques et qu'elles ne requièrent pas toutes un niveau très élevé de maîtrise de la langue d'enseignement;
- Dans chacun des dossiers, il y a une évaluation du diplôme étranger; l'élève répond aux conditions d'admission. Il semble avoir une connaissance de l'anglais suffisante selon les réponses lues sur certaines copies d'examens;
- Les enseignants des élèves surveillent les examens, ils en contrôlent donc l'identité;
- Les registres de présence n'ont pu être consultés, ils sont au système d'information;
- Les étudiants ont généralement suivi trois cours de français et des fois plus. Ils les ont, pour la plupart, terminés six mois ou plus d'un an avant d'être soumis à l'examen oral du MIDI et ils fréquentent une commission scolaire anglophone;
- Les élèves étrangers à la CSLBP qui étaient localisés au centre-ville, ont suivi leurs cours de français langue seconde à la CSDM ou à la CSMB. Concernant les élèves de niveau 6, selon l'échelle utilisée par le MIDI, le résultat pour les cours FRE-5092 ou FRE-5093 ou leur équivalent dans les commissions scolaires francophones, ils ont obtenu des résultats de 70 % ou plus aux examens soumis par la commission scolaire. Cependant, pour les élèves qui ont obtenu des

cotes 1, 2 ou 3, selon l'échelle du MIDI, les résultats sont souvent au-delà de 70 %, et même de 80 % dans quelques cas, ce qui est très questionnable.

- Même si l'échantillon retenu de façon aléatoire est limité, il soulève des questions.

#### 7.4 LES CONSTATS

[REDACTED] de même que la visite de trois CFP, ont permis de constater que l'organisation de l'information fournie n'était pas optimale et pas toujours complète.

La mise en place assez récente de services éducatifs pour les étudiants étrangers, de façon à contrer la baisse de fréquentation en FGJ à la CSLBP, soulève plusieurs questions, notamment sur l'application des encadrements légaux et contractuels, dans les ententes avec des organismes de recrutement d'étudiants étrangers.

Par ailleurs, selon les vérifications faites et les dossiers d'élèves consultés, on peut mentionner que, de façon générale, en ce qui concerne la formation en CFP, les élèves répondraient aux conditions d'admissibilité des programmes suivis. L'émission des diplômes reflèterait l'évaluation des apprentissages, selon les dossiers consultés.

[REDACTED]

[REDACTED]

Il faut cependant noter les limites d'une telle vérification administrative qui ne peut que faire des constats sur la documentation analysée et sur l'information obtenue des intervenants rencontrés. Malgré des contrevérifications, les outils utilisés sont limités. *Des recommandations sur ces différents éléments sont incluses dans le dernier chapitre du rapport.*

## 8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3-

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted text block]



## APPENDICE

### Liste des personnes rencontrées à la CSEM et à la CSLBP

#### Commission scolaire English-Montréal :

- Ann Marie Matheson, directrice générale;
- Angelo Marino, directeur général adjoint;
- Cosmo Della Rocca, directeur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- Livia Nassivera, directrice des ressources financières;
- Benoît Duhême, directeur des services juridiques et directeur général adjoint par intérim;
- Hoda Fayed, attachée d'administration, Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- Les directeurs et les adjoints des trois centres de formation professionnelle visités.

#### Commission scolaire Lester-B.-Pearson :

- Michael Chechile, directeur général;
- Carol Heffernan, directrice générale adjointe;
- Steve Balleine, directeur général adjoint;
- François Hamel, avocat de la commission scolaire;
- Steven Colpitts, directeur du service international;
- France Daoust, directrice des services financiers;
- Lina Laflèche, agente d'administration responsable de la sanction des études;
- Les directeurs et les adjoints des trois centres de formation professionnelle visités.



## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1     **MANDAT DE VÉRIFICATION**
- Annexe 2     **LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE  
AUTORISÉS À LA CSEM**
- Annexe 3     **LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE  
AUTORISÉS À LA CSLBP**
- Annexe 4     **AGENCES DE RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À LA  
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL**
- Annexe 5     **NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AFE À LA CS LESTER-B.-PEARSON ET À  
LA CS ENGLISH-MONTRÉAL**



## **MANDAT DE VÉRIFICATION**

**CONSIDÉRANT** que des informations ont été portées à l'attention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant des pratiques irrégulières en lien avec le cheminement scolaire, la diplomation et le financement associés à certains programmes de formation professionnelle de la Commission scolaire Lester-B. Pearson et de la Commission scolaire English-Montréal;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est responsable d'assurer la qualité des services éducatifs, d'allouer des subventions aux commissions scolaires conformément aux règles budgétaires approuvées par le Conseil du trésor et de décerner des diplômes en formation professionnelle;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 478 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) prévoit que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut désigner généralement ou spécialement une personne afin de vérifier si la présente loi et ses textes d'application sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE**, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

**DÉSIGNE** Mme Michelle Lapointe, retraitée du gouvernement du Québec, domiciliée au 3030, rue de la Seine, Québec (Québec) G1W 1H9 :

**POUR** vérifier si la Loi sur l'instruction publique et ses textes d'application sont respectés à la Commission scolaire Lester-B. Pearson et à la Commission scolaire English-Montréal, notamment afin :

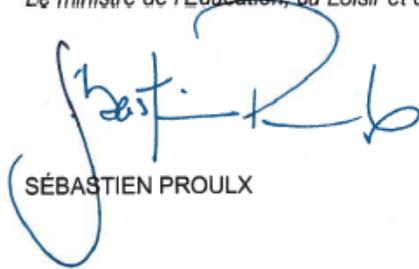
- de documenter les processus relatifs aux pratiques irrégulières concernant le cheminement scolaire, la diplomation et le financement associés à certains programmes de formation professionnelle de la Commission scolaire Lester-B. Pearson et de la Commission scolaire English-Montréal de même que les ententes conclues par ces commissions scolaires en application de l'article 213 de cette Loi;
- de proposer toute mesure qui pourrait être appliquée pour permettre :

- o d'assurer l'intégrité des pratiques administratives et budgétaires relatives à l'offre des programmes concernés par l'objet de la présente vérification.

Et sur le tout faire rapport.

Québec, le 30 novembre 2016

*Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,*



SÉBASTIEN PROULX

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE  
AUTORISÉS À LA CSEM**

**Diplôme d'études professionnelles (DEP) :**

- Accounting (573199)
- Aesthetics (553599)
- Assistance in Health Care Facilities (581699)
- Automated Systems Electromechanics (578199)
- Automobile Mechanics (5798990)
- Cabinet Making (553099)
- Computer Graphics (584499)
- Food and Beverage Services (579399)
- Furniture Finishing (564299)
- Hairdressing (574599)
- Hotel Reception (578399)
- Industrial Drafting (572599)
- Machining Technics (572399)
- Printing (581399)
- Professional Cooking (581199)
- Secretarial Studies (571299)
- Travel Sales (573699)
- Welding and Fitting (569599)
- Pharmacy Technical Assistance (584199) (autorisation provisoire)

**Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) :**

- Electrolysis (556899)
- Numerical Control Machine Tool Operation (572499)
- Sales Representation (583399)
- Secretarial Studies – Legal (572699)
- Starting a Business (576499)
- Wine Service (577099) (autorisation provisoire)



**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN FORMATION PROFESSIONNELLE  
AUTORISÉS À LA CSLBP**

**Diplômes d'études professionnelles (DEP) :**

- Accounting (573199)
- Aesthetics (553599)
- Assistance in Health Care Facilities (581699)
- Automobile Mechanics (579899)
- Computing Support (572999)
- Dental Assistance (564499)
- Electricity (579599)
- Food and Beverage Services (579399)
- General Building Maintenance (571199)
- Hairdressing (574599)
- Health, Assistance and Nursing (582599)
- Home Care Assistance (581799)
- Installation and Repair of Telecommunications Equipment (576699)
- Interior Decorating and Display (582799)
- Pastry Making (579799)
- Pharmacy Technical Assistance (584199)
- Plumbing and Heating (583399)
- Professional Cooking (581199)
- Professional Sales (582199)
- Residential and Commercial Drafting (575099)
- Retail Butchery (576899)
- Secretarial Studies (571299)
- Bread making (577099) (autorisation provisoire)

**Attestation de spécialisation professionnelle (ASP):**

- Electrolysis (556899)
- Market Fresh Cooking (582499)
- Secretarial Studies – Medical (572799)
- Starting a Business (576499)
- Wine Service (577099) (autorisation provisoire)



**AGENCES DE RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS À LA COMMISSION SCOLAIRE  
ENGLISH-MONTREAL**

Compagnie	Commissions payées et connues 2010-2011	Commissions payées et connues 2011-2012	Commissions payées et connues 2012-2013	Commissions payées et connues 2013-2014	Commissions payées et connues 2014-2015	Commissions payées et connues 2015-2016	Commissions payées et connues 2016-2017 (à date)	Pays d'origine
	49 832 \$	182 747 \$	180 709 \$	422 946 \$	1 622 355 \$	2 722 175 \$	1 217 097 \$	Chine et quelques autres
	0 \$	0 \$	5 462,62 \$	5 961,58 \$	18 803 \$	29 049 \$	70 664 \$	Corée
	0 \$	0 \$	13 977,05 \$	85 318,91 \$	35 384 \$	7 352 \$	36 499 \$	Corée
	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	3 378 \$	6 596 \$	26 642 \$	Plusieurs
	0 \$	9 327,67 \$	17 355,34 \$	42 510,47 \$	45 575 \$	0 \$	0 \$	Corée
	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	4 579 \$	0 \$	Ukraine
	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 632 \$	0 \$	5 265 \$	Plusieurs
	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	22 274 \$	Corée



## NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AFE À LA CSLBP ET À LA CSEM

## Nombre de bénéficiaires dans certains programmes de la CS Lester-B.-Pearson et aide versée depuis 2010-2011\*

Année d'attribution	Programme														
	Computing Support (05729)			Residential and Commercial Drafting (05750)			Starting a Business (05764)			Professional Sales (05821)			Interior Decorating and Display (05827)		
	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses
2010-2011	23	137 022 \$	87 704 \$	6	36 973 \$	26 458 \$	1	4 647 \$	4 647 \$	.	.	.	.	.	.
2011-2012	16	99 053 \$	53 486 \$	7	23 727 \$	8 582 \$	1	4 066 \$	3 066 \$	.	.	.	.	.	.
2012-2013	16	106 528 \$	57 517 \$	14	119 871 \$	76 638 \$	2	18 876 \$	15 526 \$	.	.	.	.	.	.
2013-2014	16	95 636 \$	67 281 \$	26	174 362 \$	119 641 \$	17	58 385 \$	44 335 \$	.	.	.	3	16 361 \$	10 661 \$
2014-2015	21	154 970 \$	108 773 \$	31	219 751 \$	140 125 \$	205	960 406 \$	730 671 \$	.	.	.	12	105 646 \$	80 078 \$
2015-2016	40	259 527 \$	166 133 \$	34	319 327 \$	244 095 \$	651	2 501 278 \$	1 874 658 \$	54	578 082 \$	428 380 \$	15	108 546 \$	80 497 \$
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>132</b>	<b>852 736 \$</b>	<b>540 894 \$</b>	<b>118</b>	<b>894 011 \$</b>	<b>615 539 \$</b>	<b>877</b>	<b>3 547 658 \$</b>	<b>2 672 903 \$</b>	<b>54</b>	<b>578 082 \$</b>	<b>428 380 \$</b>	<b>30</b>	<b>230 553 \$</b>	<b>171 236 \$</b>

\* Il s'agit des données officielles (dernière période d'études de chaque année d'attribution).

## Nombre de bénéficiaires dans certains programmes de la CS English-Montréal et aide versée depuis 2010-2011\*

Année d'attribution	Programme														
	Desktop Publishing (05721)			Industrial Drafting (05725)			Starting a Business (05764)			Professional Sales (05821)			Sales Representation (05823)		
	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses	Nombre	Montant total d'aide versé	Montant versé en bourses
2010-2011	38	237 849 \$	141 336 \$	46	324 760 \$	212 437 \$	14	59 833 \$	42 934 \$	1	4 814 \$	3 814 \$	.	.	.
2011-2012	45	278 338 \$	170 362 \$	55	324 903 \$	225 834 \$	32	163 436 \$	108 079 \$	23	144 150 \$	106 605 \$	.	.	.
2012-2013	43	290 168 \$	193 329 \$	44	360 240 \$	250 568 \$	122	518 150 \$	397 684 \$	14	74 197 \$	51 427 \$	.	.	.
2013-2014	24	172 054 \$	108 148 \$	41	297 007 \$	219 446 \$	918	4 048 001 \$	3 120 354 \$	21	142 009 \$	109 408 \$	87	641 731 \$	490 731 \$
2014-2015	5	13 955 \$	8 457 \$	58	424 082 \$	304 119 \$	1 939	9 155 255 \$	6 883 162 \$	221	2 250 595 \$	1 641 024 \$	205	1 715 086 \$	1 315 149 \$
2015-2016	1	11 029 \$	9 113 \$	65	613 727 \$	433 900 \$	1 999	9 674 058 \$	7 379 153 \$	431	4 087 839 \$	3 086 134 \$	514	4 253 876 \$	3 173 465 \$
<b>Total des bénéficiaires</b>	<b>156</b>	<b>1 003 393 \$</b>	<b>628 745 \$</b>	<b>307</b>	<b>2 344 719 \$</b>	<b>1 646 304 \$</b>	<b>5 024</b>	<b>23 618 733 \$</b>	<b>17 931 366 \$</b>	<b>711</b>	<b>6 703 604 \$</b>	<b>4 998 412 \$</b>	<b>806</b>	<b>6 610 693 \$</b>	<b>4 979 345 \$</b>

\* Il s'agit des données officielles (dernière période d'études de chaque année d'attribution).

chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (paragraphe abrogé);

7° (paragraphe abrogé);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

**88.** Sauf dans le cas prévu par le paragraphe 4° de l'article 59, un organisme public doit refuser de donner communication à une personne d'un renseignement personnel la concernant lorsque sa divulgation révélerait vraisemblablement un renseignement personnel concernant une autre personne physique ou l'existence d'un tel renseignement et que cette divulgation serait susceptible de nuire sérieusement à cette autre personne, à moins que cette dernière n'y consente par écrit.

1982, c. 30, a. 88; 2006, c. 22, a. 59.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).